

**COMMUNE  
DE  
VALDALLIERE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six,  
Le 14 avril, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 avril 2026, s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Patrice LEPAINTEUR, Maire.

Nombre de conseillers  
en exercice : 57

Nombre de votants : 55

Présents : 46

Pouvoirs : 9

Excusés : 0

Absents : 2

**DELIBERATION  
N° 2026-0414-01**

**OBJET :**

**Adoption du règlement  
budgétaire et financier  
(RBF)**

*Annexe :  
Règlement budgétaire et  
financier*

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
VALDALLIÈRE					HERTEN Andréa	X			
LEPAINTEUR Patrice	X				DECAEN Frédéric			X	V. MAZIER
BERNIERES LE PATRY					FAUCON Gilles	X			
BENOIT Franck	X				PIERRES				
DENIS Maxime	X				HUBERT Aurélie	X			
HUBERT Nicolas		X			BRIARD David	X			
BROGNIART Frédéric				X	L. LERESTEUX	X			
HAMEL François	X				BERGAR Dominique	X			
					PRESLES				
BURCY					GAUCHER Angélique	X			
CHANU Hervé	X				DESHAYES Shirley	X			
FRANÇOIS Mylène	X				RULLY				
GUILLOUET Anthony	X				HASLEY Johann	X			
ROSSI Annie	X				BOUDONNET Mélissa			X	Y. HASLEY
DOUCHIN Nicolas	X				GOSELIN Laëtitia	X			
CHENEDOLLE					SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				LETEINTURIER Stéphane	X			
BUXANT Marie-Christine	X				MASSON Hélène	X			
FERGANT Françoise	X				CHAPET Brigitte			X	D. BERGAR
ESTRY					VASSY				
LENAIN Didier	X				LE MOAL Romain	X			
LARONCHE Vanessa	X				SOINARD Mathilde	X			
CHÉNEL Amandine			X	V. LARONCHE	LEPELTIER Laëtitia	X			
SCOLA Sabrina			X	S. JOSSE	GUILLOUET Jean-Pierre	X			
LA ROCQUE					BOURGEOIS Caroline	X			
OLIVIER Edouard	X				GUÉRIN Sandrine			X	M. SOINARD
WIELGOSIK Frédéric			X	G. FAUCON	RENOUF David	X			
LE DESERT					MARCHAND Arnaud	X			
MARÇAIS Christelle	X				GUETTIER Mickaël		X		
SUARD Manon			X	C. MARÇAIS	VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					POUPION Patrick	X			
BRU Noëlle	X				MARTIN Isabelle	X			
GUIOT Gérard	X				DUCHEMIN Laëtitia	X			
JOSSE Sandrine	X				SILLÈRE Michel	X			
MONTCHAMP					MARIETTE Frédéric	X			
MAZIER Valérie	X				LEPAREUR Céline	X			
VALLÉE Denis	X				LERESTEUX Laëtitia	X			

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Monsieur Isabelle MARTIN est nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**OBJET : Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF).**

Par délibération en date du 6 septembre 2021, le conseil municipal de Valdallière a adopté l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ainsi, la mise en place d'un règlement budgétaire et financier (RBF) devient obligatoire.

Le RBF doit être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit au plus tard, lors de la séance précédant le vote du premier budget primitif relevant de la M57.

Le RBF doit également être adopté à l'occasion de chaque renouvellement des membres du conseil, avant le vote de la première délibération budgétaire, il est valable pour la durée de la mandature.

Le RBF porte sur les points suivants :

- 1- Le cadre juridique du budget communal
- 2- L'exécution budgétaire
- 3- Les régies
- 4- La gestion pluriannuelle
- 5- Les provisions
- 6- L'actif et le passif
- 7- Le contrôle des collectivités territoriales par la Cour des Comptes

Vu l'article L 1612-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** des membres présents,

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,  
Isabelle MARTIN



Le Maire,  
Patrice LEPAINTEUR



# REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Conseil Municipal du 14 avril 2026

**SOMMAIRE**

## **I -Le cadre juridique du budget communal**

Article 1 : La définition du budget .....	3
Article 2 : Les grands principes budgétaires et comptables.....	3
Article 3 : La présentation et le vote du budget.....	4
Article 4 : Le débat d'orientation budgétaire.....	5
Article 5 : La modification du budget.....	5

## **II - L'exécution budgétaire**

Article 6 : L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget.....	5
Article 7 : Le circuit comptable des recettes et des dépenses .....	6
Article 8 : Le délai global de paiement .....	7
Article 9 : Les opérations de fin d'exercice.....	7
Article 10 : La clôture de l'exercice budgétaire.....	7

## **III- Les régies**

Article 11 : La régie d'avance .....	8
Article 12 : La régie de recettes .....	8
Article 13 : Le suivi et le contrôle des régies.....	8

## **IV- La gestion pluriannuelle**

Article 14 : La définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.....	9
Article 15 : Le vote des AP/CP .....	9
Article 16 : La révision des AP/CP .....	9
Article 17 : AP votées par opération .....	10

## **V- Les provisions**

Article 18 : La constitution des provisions .....	10
---	----

## **VI- L'actif et le passif**

Article 19 : La gestion patrimoniale.....	11
Article 20 : La gestion des immobilisations .....	11
Article 21 : La gestion de la dette.....	11

## **VII- Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des comptes**

Article 22 : Le contrôle juridictionnel .....	11
Article 23 : Le contrôle non juridictionnel.....	12

Lexique .....	13
---------------	----

## I- Le cadre juridique du budget communal

### **Article 1 : La définition du budget**

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget de la commune est proposé par Monsieur le Maire et voté par le conseil municipal.

Le budget primitif est voté par le conseil municipal au plus tard le 15 avril, ou le 30 avril en période de renouvellement des exécutifs locaux (article L1612-2 du CGCT).

Le budget est l'acte par lequel le conseil municipal prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'un exercice :

- En dépenses : les crédits votés sont limitatifs ; les engagements ne peuvent être validés que si des crédits ont été mis en place ;
- En recettes : les crédits sont évaluatifs ; les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget primitif est composé de :

- Le budget principal comprend l'ensemble des recettes et des dépenses de la collectivité qui n'ont pas vocation à faire l'objet d'un budget annexe.
- Les budgets annexes sont votés par le conseil municipal, et doivent être établis pour certains services locaux spécialisés, est concerné pour la commune le budget "les Allaux"
- Les budgets autonomes sont établis par d'autres établissements publics locaux rattachés à la collectivité. A Valdallière, il s'agit du CCAS de Valdallière.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif (BP), budget supplémentaire (BS) et décisions modificatives (DM).

Le budget est envoyé sous forme dématérialisée aux services de l'Etat.

### **Article 2 : Les grands principes budgétaires et comptables**

*Le principe d'annualité budgétaire* correspond au fait que le budget prévoit les recettes et autorise les dépenses pour un exercice budgétaire se déroulant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile. La loi prévoit cependant une exception pour les budgets locaux selon laquelle le budget peut être voté jusqu'au 15 avril, et au plus tard le 30 avril, en cas de période de renouvellement des exécutifs locaux.

Ce principe d'annualité comprend certains aménagements justifiés par le principe de continuité budgétaire :

- Les reports de crédits : les dépenses engagées mais non mandatées vis-à-vis d'un tiers à la fin de l'exercice sont reportées sur l'exercice suivant pour permettre le paiement des dépenses.
- La période dite de « journée complémentaire » : cette période correspond à la journée comptable du 31 décembre prolongée jusqu'au 31 janvier permettant de comptabiliser pendant un mois supplémentaire, en section de fonctionnement, des dépenses correspondant à des services rendus par la collectivité avant le 31 décembre ou de comptabiliser des recettes correspondant à des droits acquis avant cette date et permettant aussi l'exécution des opérations d'ordre de chacune des sections.
- La gestion en autorisations de programme et crédits de paiement : gestion autorisée pour les opérations d'investissement permettant de programmer des engagements dont le financement et la

réalisation sont exécutés sur plusieurs années.

*Le principe d'unité budgétaire* : toutes les recettes et les dépenses doivent figurer dans un document budgétaire unique : le budget général de la collectivité.

*Le principe d'universalité budgétaire* : toutes les opérations de dépenses et de recettes doivent être indiquées dans leur intégralité dans le budget. Les recettes ne doivent pas être affectées à des dépenses particulières.

Des dérogations à ce principe sont aussi prévues par la loi et concernent :

- Les recettes sont affectées à une dépense particulière, conformément à des textes législatifs ou réglementaires.
- Les subventions d'équipement affectées au financement d'un équipement.
- Les recettes qui financent une opération pour compte de tiers.

*Le principe de spécialité budgétaire* : spécialisation des crédits par chapitre groupant des dépenses et des recettes en fonction de leur nature ou de leur destination.

*Les principes d'équilibre et de sincérité* : ils impliquent une évaluation sincère des dépenses et des recettes ainsi qu'un équilibre entre les recettes et les dépenses inscrites au budget et entre les deux sections (fonctionnement et investissement). Le remboursement de la dette doit être exclusivement assuré par les recettes propres de la collectivité et non par l'emprunt.

*La séparation de l'ordonnateur et du comptable* implique des rôles distincts pour ces deux acteurs publics.

- L'ordonnateur : le Maire de la commune, en charge de l'engagement, de la liquidation, du mandatement et de l'ordonnancement des dépenses et des recettes avec l'appui des services internes de la commune.
- Le comptable public : agent de la Direction générale des finances publiques, en charge de l'exécution du paiement, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, du recouvrement des recettes ainsi que du paiement des dépenses de la ville de Valdallière. Il contrôle alors les différentes étapes concernant les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur.

Tous ces principes permettent d'assurer une intervention efficace du conseil municipal dans la procédure budgétaire et d'organiser une gestion transparente des deniers publics. En cas de non-respect de ces principes, la ville encourt des sanctions prévues par la loi.

### **Article 3 : La présentation et le vote du budget**

Le conseil municipal délibère sur un vote du budget par nature ou par fonction. Cette modalité de présentation ne peut être modifiée qu'une seule fois, au plus tard à la fin du premier exercice budgétaire complet suivant le renouvellement du conseil municipal. A la date de rédaction du présent règlement, la Ville a choisi de voter son budget par nature.

Le budget doit être voté en équilibre réel. Les ressources propres définitives doivent impérativement permettre le remboursement de la dette. En vertu de cette règle, la section de fonctionnement doit avoir un solde nul ou positif. La collectivité ne peut pas couvrir ses charges de fonctionnement par le recours à l'emprunt.

Le référentiel budgétaire et comptable M14 appliqué par la ville, sera remplacé par le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ce changement de nomenclature nécessite des changements d'imputations budgétaires. Des tableaux de transposition M14/M57 viendront en soutien de cette nouvelle nomenclature comptable.

La commune a jusqu'à présent choisi de voter son budget N avec intégration des résultats N-1.

Le budget est exécutoire dès publication et transmission au représentant de l'État dans le département mais uniquement à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique.

#### **Article 4 : Le débat d'orientation budgétaire**

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants depuis la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Ce débat porte sur les orientations générales du budget et doit se tenir dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget par l'assemblée délibérante. Celui-ci doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire est accompagné d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB), il comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le DOB a vocation à renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les évolutions et les priorités de la situation financière de la collectivité.

#### **Article 5 : La modification du budget**

Elle peut intervenir soit :

- *Par virement de crédits (VC)* : hors les cas où le conseil municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le Maire peut effectuer des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre (article L.2312-2 du CGCT). Le référentiel budgétaire et comptable M57 permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, limite fixée à l'occasion de la délibération en date du 10 mars 2022. Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel.
- *Par décision modificative (DM)* : lorsqu'un virement de crédits fait intervenir deux chapitres budgétaires différents, celui-ci nécessite alors une inscription en décision modificative (article L.1612-141 du CGCT). Suite à la mise en place de la M57, les DM ne seront obligatoires que pour les virements de chapitre à chapitre au-delà du seuil autorisé de la fongibilité asymétrique. La DM fait partie des documents budgétaires votés par le conseil municipal qui modifie ponctuellement le budget initial dans le but d'ajuster les prévisions en cours d'année, tant en dépenses qu'en recettes.  
Le nombre de DM est laissé au libre arbitre de chaque collectivité territoriale.

## **II- L'exécution budgétaire**

#### **Article 6 : L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget**

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que le maire est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement (hors autorisations d'engagement (AE)) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme (AP)), sous réserve de l'autorisation de l'assemblée délibérante précisant le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou d'engagement, le Maire peut, selon l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

## **Article 7 : Le circuit comptable des recettes et des dépenses**

*L'engagement* constitue la première étape du circuit comptable en dépenses. C'est un acte par lequel la commune crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un marché, d'un simple bon de commande,...

L'engagement préalable est obligatoire dans l'application financière en dépenses, quelle que soit la section (fonctionnement ou investissement). Il permet de constater l'engagement juridique et de réserver les crédits correspondant; il précède la signature d'un contrat ou d'une convention, ainsi que l'envoi des bons de commande aux fournisseurs.

L'engagement permet de répondre à 4 objectifs essentiels :

- vérifier l'existence de crédits sur les bonnes lignes budgétaires
- déterminer les crédits disponibles
- rendre compte de l'exécution du budget
- générer les opérations de clôture

L'engagement n'est pas obligatoire en recettes. En revanche, la pratique de l'engagement est un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes.

La signature des engagements juridiques est de la compétence exclusive de l'ordonnateur, à savoir Monsieur le Maire, ou ses adjoints par délégation, ou le directeur général des services par délégation.

*La liquidation* constitue la deuxième étape du circuit comptable en dépenses comme en recettes. Elle correspond à la vérification de la réalité de la dette et à l'arrêt du montant de la dépense. Après réception de la facture, la certification du service fait est portée et attestée au regard de l'exécution des prestations effectuées ou de la livraison des fournitures commandées par le service gestionnaire de crédits.

*Le mandatement des dépenses et l'ordonnement des recettes* : Le service des finances valide les propositions de mandats ou de titres après vérification de la cohérence et contrôle de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires. Puis il émet l'ensemble des pièces comptables règlementaires (mandats, titres et bordereaux) qui permettent au comptable public d'effectuer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

En recette, les titres sont émis, soit avant encaissement avec l'édition d'un avis de somme à payer, soit après l'encaissement pour régularisation.

A titre dérogatoire, le mandatement peut être effectué après paiement (prélèvements, remboursement de dette,...) pour certaines dépenses avec l'autorisation du comptable public.

*Le paiement de la dépense* est effectué par le comptable public rattaché à la Direction générale des finances publiques, lorsque toutes les opérations ont été effectuées par l'ordonnateur de la ville, et après avoir réalisé son contrôle de régularité portant sur la qualité de l'ordonnateur, la disponibilité des crédits,

l'imputation, la validité de la créance et le caractère libératoire du règlement.

### **Article 8 : Le délai global de paiement**

Les collectivités locales sont tenues de respecter un délai global de paiement auprès de leurs fournisseurs et prestataires de service. Ce délai global de paiement a été modernisé par le droit de l'Union Européenne, avec notamment la Directive 2011/7 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, qui a été transposée en droit français par la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 pour laquelle il existe un décret d'application du 31 mars 2013. Ce délai global de paiement est de 30 jours pour les collectivités locales. Ces 30 jours sont divisés en deux : 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public.

Ce délai global de paiement court à compter de la date de réception de la facture, ou dans le cas où la facture est reçue mais les prestations et livraisons non exécutées ou non achevées, à la date de livraison ou de réalisation des prestations. Dans le cas d'un solde de marché, le délai de paiement commence à courir à la date de réception par le maître d'ouvrage du décompte général et définitif signé par l'entreprise titulaire.

Ce délai global de paiement peut être suspendu si la demande de paiement adressée à la commune n'est pas conforme aux obligations légales et contractuelles du créancier. Cette suspension démarre à compter de la notification motivée de l'ordonnateur au fournisseur ou prestataire concerné et reprend lorsque la collectivité reçoit la totalité des éléments manquants et irréguliers.

### **Article 9 : Les opérations de fin d'exercice**

Les opérations de fin d'exercice s'appuient sur les événements de gestion précisés précédemment ; la bonne tenue de la comptabilité d'engagement constitue un préalable indispensable au bon déroulement des opérations de clôture.

Le calendrier des opérations de fin d'exercice est déterminé chaque année par la Direction de Finances.

### **Article 10 : La clôture de l'exercice budgétaire**

La comptabilité publique permet durant le mois de janvier de terminer les paiements de la section de fonctionnement de l'exercice précédent, dès lors que la facture a été reçue et que l'engagement et la prestation ont régulièrement été effectués sur l'année n-1.

De même, il est encore possible, jusqu'au 21 janvier, d'effectuer une décision modificative concernant le fonctionnement ou les écritures d'ordre.

Il n'existe pas de journée complémentaire pour les écritures d'investissement (mandats et titres), lesquelles doivent être impérativement passées avant le 31 décembre.

*Le compte financier unique (CFU) a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :*

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- améliorer la qualité des comptes
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La commune de Valdallière s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU, et a été retenue pour participer à l'expérimentation au titre des exercices 2022 et 2023.

Les prérequis demandés aux collectivités expérimentatrices sont :

- d'appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57,
- d'avoir dématérialisé les documents budgétaires, ce qui est le cas.

### **III- Les régies**

Seul le comptable de la Direction générale des finances publiques est habilité à régler les dépenses et recettes de la commune.

Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La création d'une régie est de la compétence du conseil municipal mais elle peut être déléguée au maire. Lorsque cette compétence a été déléguée au Maire, les régies sont créées par arrêté municipal.

L'avis conforme du comptable public est une formalité substantielle préalable à l'arrêté de création de la régie.

#### **Article 11 : La régie d'avance**

La régie d'avance permet au régisseur de payer certaines dépenses, énumérées dans l'acte de création de la régie. Pour cela, il dispose d'avances de fonds versées par le comptable public de la collectivité. Une fois les dépenses payées, l'ordonnateur établit un mandat au nom du régisseur et le comptable viendra ensuite s'assurer de la régularité de la dépense présentée au regard des pièces justificatives fournies par le régisseur et reconstituera l'avance qui a été faite au régisseur à hauteur des dépenses validées.

#### **Article 12 : La régie de recettes**

La régie de recettes permet au régisseur d'encaisser les recettes réglées par les usagers des services de la collectivité et énumérées dans l'acte de création de la régie. Le régisseur dispose pour se faire d'un fond de caisse permanent dont le montant est mentionné dans l'acte de régie. Le régisseur verse et justifie les sommes encaissées au comptable public au minimum une fois par mois et dans les conditions fixées par l'acte de régie.

#### **Article 13 : Le suivi et le contrôle des régies**

L'ordonnateur, au même titre que le comptable public, est chargé de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle, sur pièces, sur place.

Afin d'assurer leur fonctionnement correct et régulier, un référent «régies» qui est généralement le responsable du service finances est placé pour coordonner le suivi et l'assistance des régies, ainsi que l'organisation des contrôles conjoints avec le comptable public.

Les régisseurs sont tenus de signaler sans délai au référent «régies» des difficultés de tout ordre qu'ils pourraient rencontrer dans l'exercice de leur mission.

En sus des contrôles sur pièces qu'il exerce lors de la régularisation des écritures, le comptable public exerce ses vérifications sur place avec ou sans le service des finances. Il est tenu compte, par l'ensemble des intervenants dans les processus, de ses observations contenues dans les rapports de vérification.

### **IV- La gestion pluriannuelle**

#### **Article 14 : La définition des autorisations de programme et des crédits de paiement**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit aussi la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisation de programme pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

*Les autorisations de programme (AP)* constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Ces autorisations de programme portent sur les grandes priorités municipales.

*Les crédits de paiement (CP)* correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Ils reprennent les engagements délibérés par le conseil municipal sur les programmes d'investissement réalisés sur plusieurs années du fait du coût important des opérations mais aussi de la durée des travaux et de leur importance stratégique pour la ville.

### **Article 15 : Le vote des AP/CP**

Le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 impliquera, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, une gestion nouvelle des AP/CP.

En matière de pluriannualité, le référentiel M57 permet l'affectation des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement (AP ou AE) sur plusieurs chapitres.

L'assemblée délibérante est compétente pour voter, réviser ou annuler les AP.

Selon l'article R2311.9 du CGCT, les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Seul le montant global de l'AP fait l'objet d'un vote. Une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

Dans tous les cas, une délibération annuelle relative aux AP sera présentée à l'approbation du conseil municipal à l'adoption du budget. Cette délibération présentera d'une part un état des AP en cours et leurs éventuels besoins de révisions et d'autre part la création de nouvelles AP et les opérations y afférentes

### **Article 16 : La révision des AP/CP**

La révision d'une autorisation de programme consiste soit en une augmentation, soit en une diminution de la limite supérieure des dépenses autorisées par programme. Le montant de l'autorisation de programme peut alors être modifié.

La collectivité peut définir des règles de suppression d'autorisations devenues sans objet dans un délai prédéfini, elle peut également modifier les autorisations en fonction du rythme des réalisations des opérations pour éviter une déconnexion entre le montant des autorisations et le montant maximum des crédits de paiement inscrits au budget.

La révision des autorisations de programme ne sera alors autorisée que dans le cas d'une modification du montant d'une même autorisation correspondant à une priorité municipale. En effet, cette gestion en autorisations de programme et crédits de paiement implique un suivi strict et rigoureux des grandes

opérations afférentes au plan pluriannuel d'investissement.

Les autorisations de programme demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Pour procéder à l'annulation d'une autorisation de programme, et conformément au principe de parallélisme des formes, la ville devra délibérer.

#### **Article 17 : Autorisations de programme votées par opération.**

La commune a également la possibilité de voter les AP par opération. La notion d'opération concerne exclusivement les crédits de dépenses réelles. Une opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et des frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ou de plusieurs ouvrages de même nature. Celle-ci peut aussi comprendre des subventions d'équipement.

Pour ce vote par opération : il est affecté un numéro librement défini par l'entité à chacune des opérations.

Dans ce cas, les crédits de paiement doivent être votés en même temps qu'une autorisation et ventilés par exercice et au moins par chapitre budgétaire. Leur somme doit être égale au montant de l'autorisation.

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

#### **V- Les provisions**

##### **Article 18 : La constitution des provisions**

Les provisions sont des opérations d'ordre semi-budgétaires par principe et budgétaires sur option.

Elles sont obligatoires dans 3 cas :

- à l'apparition d'un contentieux
- en cas de procédure collective
- en cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable.

Elles sont facultatives pour tous les autres risques et dépréciations.

Le montant de la provision doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

La collectivité a la possibilité d'étaler la constitution d'une provision en dehors des 3 cas de provisions obligatoires.

Les provisions sont évaluées en fin d'exercice et sont réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges.

#### **VI- L'actif et le passif**

##### **Article 19 : La gestion patrimoniale**

Les collectivités disposent d'un patrimoine dévoué à l'exercice de leurs fonctionnement et compétences. Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de cet inventaire participe à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes. Le patrimoine

correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi propriété de la collectivité. Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au Comptable public, en charge de la tenue de l'actif de la collectivité. Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire. Ces numéros sont référencés dans le logiciel comptable de la commune.

#### **Article 20 : La gestion des immobilisations**

Un bien est comptabilisé comme une immobilisation, s'il est destiné à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité territoriale, à augmenter la valeur et/ou la durée de vie du bien immobilisé, s'il est un élément identifiable, s'il est porteur d'avantages économiques futurs et correspond à un actif non générateur de trésorerie et ayant un potentiel de service et s'il est un élément contrôlé par la collectivité. C'est donc dans ce cas, qu'un numéro d'inventaire devra être attribué au bien.

Certaines immobilisations peuvent parfois être dépréciées, ce qui correspond aux amortissements. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Le passage en M57 est sans conséquence sur le périmètre des amortissements, cependant le prorata temporis devra être appliqué s'agissant de leur comptabilisation. Ce principe implique un amortissement immédiat sur les nouvelles acquisitions.

#### **Article 21 : La gestion de la dette**

Pour compléter ses ressources, la commune peut recourir à l'emprunt pour des dépenses d'investissement uniquement. Les emprunts des collectivités territoriales auprès des établissements de crédit ou des sociétés de financement sont soumis à certaines conditions définies à l'article L.1611-3-1 du CGCT.

Le remboursement du capital emprunté correspond à une dépense d'investissement qui doit être inscrite au budget et couverte par des recettes propres. Il est donc impossible de couvrir la charge d'une dette préexistante par un nouvel emprunt. Ce remboursement doit être mentionné dans le compte administratif.

Le remboursement des intérêts est comptabilisé en fonctionnement dans le chapitre 66 «charges financières». Le total de ces deux charges constitue l'annuité du remboursement de la dette.

### **VII- Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des comptes (CRC)**

#### **Article 22 : Le contrôle juridictionnel**

La CRC contrôle la régularité des opérations faites par le comptable public. C'est le jugement des comptes des comptables publics.

#### **Article 23 : Le contrôle non juridictionnel**

La CRC assure un contrôle budgétaire pour garantir le respect des principes budgétaires pesant sur les collectivités (budget primitif adopté trop tardivement, absence d'équilibre réel du budget voté, défaut d'inscription d'une dépense obligatoire au budget, exécution du budget en déficit de 5%).

Elle assure également un contrôle de gestion en examinant la régularité et la qualité de gestion des collectivités.

### **Lexique :**

**Actif** : les éléments du patrimoine d'un organisme (emploi) sont retracés à l'actif du bilan, qui se décompose en actif immobilisé (terrains, immeubles, etc...) et en actif circulant (stocks, créances, disponibilités, etc...). L'actif comporte les biens et les créances.

**Amortissement** : constatation budgétaire et comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Annuité de la dette : montant des intérêts des emprunts, qui constituent une des charges de la section de fonctionnement, additionné au montant du remboursement du capital qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement.

Autorisation de programme : montant supérieur des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements pluriannuels prévus par l'assemblée délibérante.

Crédits de paiement : limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. Ils sont seuls pris en compte pour l'appréciation du respect de la règle de l'équilibre.

Décision : la décision est un acte du maire prise en vertu d'une délégation donnée précédemment par l'organe délibérant

Décision modificative : document budgétaire voté par le conseil municipal retraçant les virements de crédits faisant intervenir deux chapitres budgétaires différents.

Délibération : action de délibérer en vue d'une décision. La délibération est une décision de l'organe délibérant.

Encours de la dette : stock des emprunts contractés par la collectivité à une date donnée.

Immobilisations : éléments corporels, incorporels et financiers qui sont destinés à servir de façon durable à l'activité de l'organisme. Elle ne se consomme pas par le premier usage.

Nomenclature ou plan de compte : cadre comptable unique servant de grille de classement à tous les intervenants (ordonnateurs, comptable, juge des comptes...) et destiné à prévoir, ordonner, constater, contrôler et consulter les opérations financières.

Provision : passif dont le montant ou l'échéance ne sont pas connus de manière précise.

Rattachements : méthode comptable imputant en section de fonctionnement à l'année toutes les charges et produits de celle-ci, si la facture n'est pas parvenue ou le titre émis.

Restes à réaliser : ils correspondent notamment en investissement, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette au 31 décembre de l'exercice N telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements. Les restes à réaliser sont repris dans le budget primitif de l'exercice N+1, ou dans le budget supplémentaire en même temps que les résultats cumulés de l'année N.



**COMMUNE  
DE  
VALDALLIERE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six,  
Le 14 avril, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 avril 2026, s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Patrice LEPAINTEUR, Maire.

**Nombre de conseillers  
en exercice : 57**

**Nombre de votants : 55**

Présents : 46

Pouvoirs : 9

Excusés : 0

Absents : 2

**DELIBERATION  
N° 2026-0414-02**

**OBJET :**

**Vote du Compte  
Financier Unique 2025**

*Annexes :  
- CFU 2025 section  
fonctionnement et  
investissement  
- Pages signatures*

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
VALDALLIÈRE					HERTEN Andréa				
LEPAINTEUR Patrice	X				DECAEN Frédéric			X	V. MAZIER
BERNIERES LE PATRY					FAUCON Gilles				
BENOIT Franck	X				PIERRES				
DENIS Maxime	X				HUBERT Aurélie	X			
HUBERT Nicolas		X			BRIARD David	X			
BROGNIART Frédéric				X L. LERESTEUX	BERGAR Dominique	X			
HAMEL François	X				PRESLES				
BURCY					GAUCHER Angélique				
CHANU Hervé	X				DESHAYES Shirley	X			
FRANÇOIS Mylène	X				RULLY				
GUILLOUET Anthony	X				HASLEY Yohann	X			
ROSSI Annie	X				BOUDONNET Mélissa			X	Y. HASLEY
DOUCHIN Nicolas	X				GOSELIN Laëtitia	X			
CHENEDOLLE					SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				LETEINTURIER Stéphane	X			
BUXANT Marie-Christine	X				MASSON Hélène	X			
FERGANT Françoise	X				CHAPET Brigitte			X	D. BERGAR
ESTRY					VASSY				
LENAIN Didier	X				LE MOAL Romain	X			
LARONCHE Vanessa	X				SOINARD Mathilde	X			
CHÉNEL Amandine				X V. LARONCHE	LEPELTIER Laëtitia	X			
SCOLA Sabrina				X S. JOSSE	GUILLOUET Jean-Pierre	X			
LA ROCQUE					BOURGEOIS Caroline				
OLIVIER Edouard	X				GUÉRIN Sandrine			X	M. SOINARD
WIELGOSIK Frédéric				X G. FAUCON	RENOUF David	X			
LE DESERT					MARCHAND Arnaud				
MARÇAIS Christelle	X				GUETTIER Mickaël		X		
SUARD Manon				X C. MARÇAIS	VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					POUPION Patrick				
BRU Noëlle	X				MARTIN Isabelle	X			
GUIOT Gérard	X				DUCHEMIN Laëtitia	X			
JOSSE Sandrine	X				SILLÈRE Michel	X			
MONTCHAMP					MARIETTE Frédéric				
MAZIER Valérie	X				LEPAREUR Céline	X			
VALLÉE Denis	X				LERESTEUX Laëtitia	X			

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Monsieur Isabelle MARTIN est nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

DELIBERATION N° 2026-0414-02

**OBJET : Vote du Compte Financier Unique 2025.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de Valdallière ;

Vu le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget principal ci-annexé ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique de la commune pour l'exercice 2025 concernant le budget principal.

Hors de la présence de Monsieur le Maire (n'a pas pris part au vote), sous la présidence de Monsieur Patrick POUPION, 1<sup>er</sup> adjoint,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de VALDALLIERE dont la balance se constitue comme suit :

RESULTAT DE LA COMMUNE

**Fonctionnement**

Recettes	7 134 443,12 €	
Dépenses	6 518 444,93 €	
	Excédent de clôture :	615 998,19€

**Investissement**

Recettes	2 333 986,33 €
Dépenses	1 348 338,42 €

Restes à réaliser :

<i>Recettes investissement :</i>	214 888,09 €
<i>Dépenses investissement :</i>	218 444,36 €

Besoin de financement : 133 621,61 € après  
intégration du report 2024

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,  
Isabelle MARTIN

Le Maire,  
Patrice LEPAINTEUR

**Budget : COMMUNE DE VALDALLIERE - BP 726-00**  
**CFU 2025**

**FONCTIONNEMENT - VUE DÉTAILLÉE**

Comptes	Libellés DÉPENSES	Vote BP 2025	DM 2025	Total BP 2025	CFU 2025
011	Charges à caractère général	2 078 388,38 €	-33 548,50 €	2 044 839,88 €	1 744 602,18 €
60611	Eau et assainissement	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €	38 373,07 €
60612	Energie - Electricité	350 000,00 €	-33 548,50 €	316 451,50 €	249 918,24 €
606211	Combustible fuel gaz	141 468,38 €	0,00 €	141 468,38 €	126 050,25 €
606212	Combustibles copeaux bois	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €	69 321,42 €
60622	Carburants	22 000,00 €	0,00 €	22 000,00 €	20 346,47 €
60623	Alimentation	161 500,00 €	0,00 €	161 500,00 €	161 315,65 €
606241	Produits de traitement	7 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €	3 248,93 €
60628	Autres fournitures non stockées	4 800,00 €	0,00 €	4 800,00 €	2 110,08 €
606311	Fournitures d'entretien	140 000,00 €	0,00 €	140 000,00 €	104 402,63 €
606312	Fournitures nettoyage	32 000,00 €	0,00 €	32 000,00 €	29 758,42 €
606321	Fournitures de petit équipement	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	19 783,22 €
60633	Fournitures de voirie	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €	13 714,26 €
606361	Vêtements de travail	18 000,00 €	0,00 €	18 000,00 €	13 523,44 €
6064	Fournitures administratives	24 000,00 €	0,00 €	24 000,00 €	13 417,13 €
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	14 900,00 €	0,00 €	14 900,00 €	13 249,20 €
60668	Autres produits pharmaceutiques	1 200,00 €	0,00 €	1 200,00 €	1 019,47 €
6067	Fournitures scolaires	27 739,00 €	0,00 €	27 739,00 €	23 997,47 €
60681	Autres matières et fournitures paillage plants piquets fleurs	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	6 674,31 €
6132	Locations immobilières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	55,44 €
61351	Locations Matériel roulant	6 500,00 €	0,00 €	6 500,00 €	6 808,26 €
61358	Locations Autres matériels	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	7 300,35 €
615211	Terrains technique	28 000,00 €	0,00 €	28 000,00 €	26 404,43 €
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	75 000,00 €	0,00 €	75 000,00 €	41 493,17 €
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €	853,60 €
615231	Entretien, réparations voiries	280 000,00 €	0,00 €	280 000,00 €	204 991,77 €
615232	Entretien, réparations réseaux	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	5 751,34 €
61524	Entretien bois et forêts	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 987,47 €
61551	Entretien matériel roulant	32 000,00 €	0,00 €	32 000,00 €	46 209,61 €
615581	Entretien matériel	22 000,00 €	0,00 €	22 000,00 €	19 556,21 €
6156	Maintenance	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	83 314,68 €
6161	Multirisques	90 000,00 €	0,00 €	90 000,00 €	88 639,48 €
6182	Documentation générale et technique	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €	848,00 €
6184	Versements à des organismes de formation	14 500,00 €	0,00 €	14 500,00 €	11 416,09 €
6188	Autres frais divers (analyses, CT, FREDON)	14 000,00 €	0,00 €	14 000,00 €	12 995,72 €
62268	Autres honoraires, conseils (diag, etude CPIE, CDG RGPD)	9 000,00 €	0,00 €	9 000,00 €	8 632,12 €
6227	Frais d'actes et de contentieux	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	1 708,10 €
6228	Divers frais gestion tickets restaurant	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €	243,93 €
6231	Annonces et insertions	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	449,35 €
6232	Fêtes et cérémonies (cérémonies Nationales)	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	4 584,08 €
6234	Réceptions	55 000,00 €	0,00 €	55 000,00 €	52 799,39 €
6236	Catalogues	14 200,00 €	0,00 €	14 200,00 €	11 532,08 €
6238	Divers (animations RPE, centre de loisirs, Médiathèque)	43 500,00 €	0,00 €	43 500,00 €	35 692,82 €
6247	Transports collectifs	44 000,00 €	0,00 €	44 000,00 €	43 246,00 €
6248	Divers (transports ambulances)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	395,38 €
6251	Voyages, déplacements et missions	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €	4 774,84 €
6261	Frais d'affranchissement	9 000,00 €	0,00 €	9 000,00 €	6 044,85 €
6262	Frais de télécommunications	56 000,00 €	0,00 €	56 000,00 €	50 075,24 €
627	Services bancaires et assimilés	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	1 072,48 €
6282	Frais de gardiennage	2 850,00 €	0,00 €	2 850,00 €	2 575,00 €
6284	Redevances pour services rendus SACEM	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	1 160,88 €
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	231,00 €	0,00 €	231,00 €	0,00 €
62878	Remb. frais à des tiers (EPFN + cloture LECOCQ)	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	4 970,98 €
6288	Autres services extérieurs (sirtom + fourrière)	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	7 627,88 €
63512	Taxes foncières	38 000,00 €	0,00 €	38 000,00 €	37 167,50 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 550 000,00 €	55 000,00 €	3 605 000,00 €	3 604 741,59 €
6218	Autre personnel extérieur	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	12 209,65 €
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	10 500,00 €	0,00 €	10 500,00 €	10 168,71 €
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	37 400,00 €	0,00 €	37 400,00 €	36 455,84 €
64111	Rémunération principale titulaires	1 554 000,00 €	55 000,00 €	1 609 000,00 €	1 651 268,66 €
64112	SFT, indemnité de résidence	21 000,00 €	0,00 €	21 000,00 €	21 640,16 €
64113	NBI	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	17 333,55 €
64118	Autres indemnités	250 000,00 €	0,00 €	250 000,00 €	283 731,59 €
64131	Rémunérations	365 000,00 €	0,00 €	365 000,00 €	335 700,46 €

64132	SFT, indemnité de résidence	3 500,00 €	0,00 €	3 500,00 €	3 073,24 €
64138	Primes et autres indemnités	55 000,00 €	0,00 €	55 000,00 €	36 423,63 €
6414	Personnel rémunéré à la vacation	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	21 254,52 €
64161	Emplois jeunes	1 600,00 €	0,00 €	1 600,00 €	1 324,60 €
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	383 000,00 €	0,00 €	383 000,00 €	391 406,19 €
6453	Cotisations aux caisses de retraites	600 000,00 €	0,00 €	600 000,00 €	567 502,95 €
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	14 825,14 €
6455	Cotisations pour assurance du personnel	101 000,00 €	0,00 €	101 000,00 €	100 849,78 €
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	3 500,00 €	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	6 500,00 €	0,00 €	6 500,00 €	8 169,96 €
64731	Allocations chômage versées directement	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	7 874,44 €
6475	Médecine du travail, pharmacie	13 000,00 €	0,00 €	13 000,00 €	12 411,72 €
6478	Autres charges sociales diverses	55 000,00 €	0,00 €	55 000,00 €	50 549,80 €
6488	Autres charges de personnel	22 000,00 €	0,00 €	22 000,00 €	20 567,00 €
014	Atténuation de produits	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	6 625,00 €
7391111	Dégrèv. TFPNB / jeunes agriculteurs	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	6 625,00 €
65	Charges de gestion courante	681 570,84 €	0,00 €	681 570,84 €	652 102,71 €
65311	Indemnités de fonction	285 000,00 €	0,00 €	285 000,00 €	277 057,11 €
65313	Cotisations de retraite	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	13 934,23 €
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	8 500,00 €	0,00 €	8 500,00 €	8 462,60 €
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	476,00 €
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €
6542	Créances éteintes	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €
6553	Service d'incendie	114 475,00 €	0,00 €	114 475,00 €	114 475,00 €
65568	Autres contributions	65 000,00 €	0,00 €	65 000,00 €	54 288,82 €
6558	Autres contributions obligatoires	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	4 693,56 €
657363	CCAS / CIAS	65 095,84 €	0,00 €	65 095,84 €	65 095,84 €
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	120 000,00 €	0,00 €	120 000,00 €	113 149,00 €
65818	Autres frais SACEM	0,00 €	0,00 €	0,00 €	106,86 €
65888	Autres (PASRAU, frais médicaux)	500,00 €	0,00 €	500,00 €	363,69 €
	TOTAL GESTION DES SERVICES	6 319 959,22 €	21 451,50 €	6 341 410,72 €	6 008 071,48 €
66	Charges financières	115 473,82 €	0,00 €	115 473,82 €	101 260,03 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	105 000,00 €	0,00 €	105 000,00 €	97 316,69 €
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-1 526,18 €	0,00 €	-1 526,18 €	-1 526,18 €
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	12 000,00 €	0,00 €	12 000,00 €	5 469,52 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	147,50 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	147,50 €
68	Dotations aux provisions	1 000,00 €	2 548,50 €	3 548,50 €	3 548,50 €
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	1 000,00 €	2 548,50 €	3 548,50 €	3 548,50 €
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	6 437 433,04 €	24 000,00 €	6 461 433,04 €	6 113 027,51 €
023	Virement à la section d'investissement	578 527,74 €	0,00 €	578 527,74 €	0,00 €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	400 000,00 €	25 000,00 €	425 000,00 €	405 417,42 €
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	49 983,83 €
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
6811	Dot. amort. immos incorporelles	400 000,00 €	0,00 €	400 000,00 €	354 933,59 €
	CUMUL OPERATIONS D'ORDRE PRELEVEES	978 527,74 €	25 000,00 €	1 003 527,74 €	405 417,42 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	978 527,74 €	25 000,00 €	1 003 527,74 €	405 417,42 €
002	Résultat reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	7 415 960,78 €	49 000,00 €	7 464 960,78 €	6 518 444,93 €

Comptes	Libellés RECETTES	Vote BP 2025	DM 2025	Total BP 2025	CFU 2025
013	Atténuation de charges	76 000,00 €	24 000,00 €	100 000,00 €	109 047,83 €
6419	Remboursements rémunérations personnel	51 000,00 €	24 000,00 €	75 000,00 €	83 782,83 €
6479	Rembourst sur autres charges sociales	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €	25 265,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes...	487 800,00 €	0,00 €	487 800,00 €	601 836,00 €
70311	Concessions cimetières (produit net)	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	5 030,00 €
70323	Red. occupation dom. public	14 000,00 €	0,00 €	14 000,00 €	12 236,28 €
70631	Redevances services à caractère sportif	35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €	31 036,50 €
7067	Redev. services périscolaires et enseign	330 000,00 €	0,00 €	330 000,00 €	425 803,33 €
706888	Autres	32 500,00 €	0,00 €	32 500,00 €	42 849,56 €
70843	Mise à dispo personnel au CCAS / CIAS	45 000,00 €	0,00 €	45 000,00 €	45 924,29 €
70873	Remb. frais par les CCAS / CIAS	22 000,00 €	0,00 €	22 000,00 €	32 819,40 €
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €	4 472,64 €
70878	Remb. frais par des tiers	1 800,00 €	0,00 €	1 800,00 €	1 664,00 €
73	Impôts et taxes	428 429,00 €	0,00 €	428 429,00 €	429 875,00 €
73211	Attribution de compensation	288 429,00 €	0,00 €	288 429,00 €	288 429,00 €
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	140 000,00 €	0,00 €	140 000,00 €	141 446,00 €
731	Fiscalité locale	3 078 761,00 €	0,00 €	3 078 761,00 €	3 017 653,00 €
73111	Impôts directs locaux	2 978 761,00 €	0,00 €	2 978 761,00 €	2 880 183,00 €

73118	Autres contributions directes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 062,00 €
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	135 408,00 €
74	Dotations et participations	2 545 669,00 €	0,00 €	2 545 669,00 €	2 717 283,95 €
74111	Dotation forfaitaire des communes	921 812,00 €	0,00 €	921 812,00 €	921 812,00 €
741121	DSR des communes	1 083 026,00 €	0,00 €	1 083 026,00 €	1 244 209,00 €
741127	DNP des communes	162 896,00 €	0,00 €	162 896,00 €	167 458,00 €
742	Dot. aux élus locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	163,00 €
744	FCTVA	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €	24 021,09 €
74718	Autres participations Etat	51 000,00 €	0,00 €	51 000,00 €	38 207,60 €
7472	Participation régions	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	2 645,00 €
7473	Participation départements	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €	38 826,00 €
74741	Participation communes membres du GFP	2 400,00 €	0,00 €	2 400,00 €	2 297,00 €
74748	Participation autres communes	58 500,00 €	0,00 €	58 500,00 €	58 500,00 €
7476	Sécurité sociale, organism. Mutualistes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	63 036,41 €
747818	Autres (compensation supplément familial)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150,00 €
7478211	Participation Etat	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €
747888	Autres (remplacé par 7476 en cours d'année demande de la TP)	70 000,00 €	0,00 €	70 000,00 €	27 764,85 €
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	93 035,00 €	0,00 €	93 035,00 €	70 835,00 €
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	16 000,00 €	0,00 €	16 000,00 €	7 377,00 €
748374	Biodiversité et aménités rurales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 027,00 €
7484	Dotation de recensement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 335,00 €
7485	Dotation pour les titres sécurisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 500,00 €
74888	Autres (don du sang)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120,00 €
75	Autres produits de gestion courante	190 000,00 €	0,00 €	190 000,00 €	193 199,02 €
752	Revenus des immeubles	170 000,00 €	0,00 €	170 000,00 €	189 748,81 €
75888	Autres (divers)	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	3 450,21 €
	TOTAL GESTION DES SERVICES	6 806 659,00 €	24 000,00 €	6 830 659,00 €	7 068 894,80 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	1 000,00 €	25 000,00 €	26 000,00 €	52 522,71 €
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	3 734,67 €
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	48 788,04 €
78	Reprises sur provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	6 807 659,00 €	49 000,00 €	6 856 659,00 €	7 121 417,51 €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	11 329,82 €	0,00 €	11 329,82 €	13 025,61 €
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 695,79 €
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	11 329,82 €	0,00 €	11 329,82 €	11 329,82 €
	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	11 329,82 €	0,00 €	11 329,82 €	13 025,61 €
002	Résultat reporté	596 971,96 €	0,00 €	596 971,96 €	0,00 €
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	7 415 960,78 €	49 000,00 €	7 464 960,78 €	7 134 443,12 €



Budget : COMMUNE DE VALDALLIERE - BP 726-00  
CFU 2025

INVESTISSEMENT - VUE DÉTAILLÉE						
Comptes	Libellés DÉPENSES	RAR 2024	BP 2025	Cumul DM	Total BP 2025	CFU 2025
OE	Total des opérations d'équipement	621 266,74 €	1 251 802,34 €	8 000,00 €	1 881 069,08 €	1 003 248,68 €
01006	GENDARMERIE	960,00 €	0,00 €	0,00 €	960,00 €	960,00 €
20311	Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	960,00 €
23131	Immo. corporelles en cours - Constructions	960,00 €	0,00 €	0,00 €	960,00 €	0,00 €
01200	SIGNALETIQUES	487,96 €	10 346,80 €	4 000,00 €	14 834,76 €	13 395,57 €
2152	Installations de voirie	487,96 €	10 346,80 €	4 000,00 €	14 834,76 €	12 740,57 €
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	655,00 €
01300	DEFENSES INCENDIE	100 000,00 €	82 573,57 €	0,00 €	182 573,57 €	113 633,66 €
21568	Autre matériel, outillage incendie	100 000,00 €	82 573,57 €	0,00 €	182 573,57 €	113 633,66 €
01500	AMENAGEMENT DE BOURG	340 000,00 €	35 269,33 €	-4 000,00 €	371 269,33 €	320 289,09 €
204182	Autres org pub - Bât. et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 045,35 €
2111	Terrains nus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	63 203,78 €
2112	Terrains de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 798,00 €
2128	Autres agencements et aménagements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 127,36 €
2151	Réseaux de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 698,32 €
2152	Installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 102,40 €
23151	Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	340 000,00 €	35 269,33 €	-4 000,00 €	371 269,33 €	197 315,88 €
01600	BATIMENTS PUBLICS	77 511,75 €	610 339,57 €	0,00 €	687 851,32 €	199 819,98 €
20311	Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 286,00 €
2112	Terrains de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	528,00 €
213111	Hôtel de ville	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 609,47 €
21312	Bâtiments scolaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 232,83 €
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	62 094,30 €
213181	Autres bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	57 089,68 €
21321	Immeubles de rapport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	666,24 €
2138	Autres constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 062,40 €
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	494,64 €
23131	Immo. corporelles en cours - Constructions	77 511,75 €	610 339,57 €	0,00 €	687 851,32 €	46 756,42 €
01700	LOGEMENTS COMMUNAUX	7 254,98 €	11 596,00 €	0,00 €	18 850,98 €	9 772,68 €
213181	Autres bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 899,10 €
21321	Immeubles de rapport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 873,58 €
23131	Immo. corporelles en cours - Constructions	7 254,98 €	11 596,00 €	0,00 €	18 850,98 €	0,00 €
01800	EGLISES	2 034,00 €	81 265,91 €	0,00 €	83 299,91 €	27 039,46 €
213181	Autres bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 039,46 €
23131	Immo. corporelles en cours - Constructions	2 034,00 €	81 265,91 €	0,00 €	83 299,91 €	0,00 €
01900	CIMETIERES	70 048,29 €	27 000,00 €	0,00 €	97 048,29 €	36 728,51 €
2116	Cimetières	70 048,29 €	27 000,00 €	0,00 €	97 048,29 €	0,00 €
2128	Autres agencements et aménagements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 728,51 €
02200	MATERIELS ET MOBILIERS	1 269,53 €	52 257,56 €	0,00 €	53 527,09 €	32 350,64 €
2152	Installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	405,28 €
2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 464,00 €
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 049,72 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 269,53 €	52 257,56 €	0,00 €	53 527,09 €	10 316,16 €
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 115,48 €
02300	INFORMATIQUE ET AUDIO VISUEL	4 471,55 €	44 263,92 €	0,00 €	48 735,47 €	33 584,94 €
21831	Matériel informatique scolaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 895,07 €
21838	Autre matériel informatique	4 471,55 €	44 263,92 €	0,00 €	48 735,47 €	8 479,36 €
2185	Matériel de téléphonie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 223,89 €
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 986,62 €
02400	VEHICULES ET MATERIELS ATELIER	4 228,68 €	72 924,46 €	4 000,00 €	81 153,14 €	68 006,87 €
2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 098,87 €
21828	Autres matériels de transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 908,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	4 228,68 €	72 924,46 €	4 000,00 €	81 153,14 €	0,00 €
02600	VOIRIE	13 000,00 €	182 000,00 €	0,00 €	195 000,00 €	125 257,68 €
2151	Réseaux de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 041,75 €
2152	Installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 096,56 €
23151	Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	13 000,00 €	182 000,00 €	0,00 €	195 000,00 €	118 119,37 €
02800	PLANTATIONS DE HAIES	0,00 €	41 965,22 €	0,00 €	41 965,22 €	22 409,60 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00 €	41 965,22 €	0,00 €	41 965,22 €	22 409,60 €
	TOTAL EQUIPEMENT	621 266,74 €	1 251 802,34 €	8 000,00 €	1 881 069,08 €	1 003 248,68 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	340 000,00 €	0,00 €	340 000,00 €	332 064,13 €
1641-00001	Emprunts en euros	0,00 €	340 000,00 €	0,00 €	340 000,00 €	330 888,05 €
165-00001	Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 176,08 €
	TOTAL FINANCIER	0,00 €	340 000,00 €	0,00 €	340 000,00 €	332 064,13 €
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	621 266,74 €	1 591 802,34 €	8 000,00 €	2 221 069,08 €	1 335 312,81 €
040	2	0,00 €	11 329,82 €	0,00 €	11 329,82 €	13 025,61 €
13913-00001	Subv. transf. Départements	0,00 €	11 329,82 €	0,00 €	11 329,82 €	11 329,82 €
192-00001	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 695,79 €
2128-01900	Autres agencements et aménagements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	0,00 €	11 329,82 €	0,00 €	11 329,82 €	13 025,61 €
001	Solde d'exécution négatif reporté	0,00 €	848 470,03 €	0,00 €	848 470,03 €	0,00 €
001-00001	Solde d'exécution section investissement	0,00 €	848 470,03 €	0,00 €	848 470,03 €	0,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	621 266,74 €	2 451 602,19 €	8 000,00 €	3 080 868,93 €	1 348 338,42 €

Comptes	Libellés RECETTES	RAR 2024	BP 2025	Cumul DM	Total BP 2025	CFU 2025
13	Subventions d'investissement (hors 138)	702 250,19 €	347 404,42 €	4 000,00 €	1 053 654,61 €	908 224,46 €
01200	SIGNALETIQUES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 176,95 €
1323-01200	Subv. non transf. Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 176,95 €
01300	DEFENSES INCENDIE	0,00 €	22 000,00 €	0,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €
1321-01300	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00 €	22 000,00 €	0,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €
01500	AMENAGEMENT DE BOURG	592 110,17 €	88 244,00 €	4 000,00 €	684 354,17 €	737 435,60 €
1321-01500	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	197 539,40 €
1322-01500	Subv. non transf. Régions	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €
1323-01500	Subv. non transf. Départements	592 110,17 €	88 244,00 €	0,00 €	680 354,17 €	539 896,20 €
01600	BATIMENTS PUBLICS	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €	6 516,00 €
1323-01600	Subv. non transf. Départements	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €
1381-01600	Subv non transf Etat et établ. nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 516,00 €
01800	EGLISES	0,00 €	21 140,00 €	0,00 €	21 140,00 €	0,00 €
1323-01800	Subv. non transf. Départements	0,00 €	21 140,00 €	0,00 €	21 140,00 €	0,00 €
01900	CIMETIERES	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €	7 529,04 €

13461-01900	Dot. équip.territoires ruraux non transf	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €	7 529,04 €
02100	EQUIPEMENTS SPORTIFS	3 762,40 €	1 737,60 €	0,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €
1328-02100	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 500,00 €
13461-02100	Dot. équip.territoires ruraux non transf	3 762,40 €	1 737,60 €	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €
02200	MATERIELS ET MOBILIER	0,00 €	3 685,00 €	0,00 €	3 685,00 €	1 619,91 €
1322-02200	Subv. non transf. Régions	0,00 €	3 685,00 €	0,00 €	3 685,00 €	0,00 €
1328-02200	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 619,91 €
02400	VEHICULES ET MATERIELS ATELIER	0,00 €	6 397,82 €	0,00 €	6 397,82 €	6 397,82 €
1322-02400	Subv. non transf. Régions	0,00 €	6 397,82 €	0,00 €	6 397,82 €	0,00 €
1328-02400	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 397,82 €
02600	VOIRIE	74 825,92 €	0,00 €	0,00 €	74 825,92 €	74 825,92 €
1323-02600	Subv. non transf. Départements	74 825,92 €	0,00 €	0,00 €	74 825,92 €	74 825,92 €
02800	PLANTATIONS DE HAIES	24 051,70 €	4 200,00 €	0,00 €	28 251,70 €	43 223,22 €
1323-02800	Subv. non transf. Départements	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €	28 251,70 €	43 223,22 €
	TOTAL EQUIPEMENT	702 250,19 €	347 404,42 €	4 000,00 €	1 053 654,61 €	908 224,46 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	1 044 686,58 €	0,00 €	1 044 686,58 €	1 018 714,45 €
10222-00001	FCTVA	0,00 €	270 000,00 €	0,00 €	270 000,00 €	243 905,65 €
10226-00001	Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	122,22 €
1068-00001	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	774 686,58 €	0,00 €	774 686,58 €	774 686,58 €
165	Emprunts et dettes assimilées (165, 166 et 16449)	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	1 630,00 €
165-00001	Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	1 630,00 €
	TOTAL FINANCIER	0,00 €	1 045 686,58 €	0,00 €	1 045 686,58 €	1 020 344,45 €
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	702 250,19 €	1 393 091,00 €	4 000,00 €	2 099 341,19 €	1 928 568,91 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	578 527,74 €	0,00 €	578 527,74 €	0,00 €
021-00001	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	578 527,74 €	0,00 €	578 527,74 €	0,00 €
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	400 000,00 €	0,00 €	400 000,00 €	405 417,42 €
192-00001	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
21111-00001	Terrains nus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 938,00 €
21321-00001	Immeubles de rapport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 250,04 €
215731-00001	Matériel roulant	0,00 €	400 000,00 €	0,00 €	400 000,00 €	1 795,79 €
2602-00001	Frais liés à la réalisation de document	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 909,58 €
26031-00001	Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 096,01 €
2804112-00001	Subv. Etat : Bâtiments, installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 752,67 €
280411412-00001	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 552,94 €
28041582-00001	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 818,48 €
2804182-00001	Autres org pub - Bât. et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 757,83 €
28051-00001	Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 426,49 €
28121-00001	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 374,25 €
28128-00001	Autres aménagements de terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 606,98 €
281316-00001	Equipements de cimetière	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	116,60 €
281318-00001	Autres bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 586,90 €
281351-00001	Bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 917,61 €
28151-00001	Réseaux de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 320,49 €
28152-00001	Installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 945,85 €
281538-00001	Autres réseaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 501,45 €
281568-00001	Autre matériel, outillage incendie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 889,17 €
28158-00001	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 885,49 €
28181-00001	Installations générales, aménagt divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 433,17 €
281828-00001	Autres matériels de transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	39 449,13 €
281831-00001	Matériel informatique scolaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 101,17 €
281838-00001	Autre matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 695,11 €
281841-00001	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 523,48 €
281848-00001	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 853,74 €
28185-00001	Matériel de téléphonie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 523,43 €
28188-00001	Autres immo. corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 813,16 €
282841-00001	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	82,41 €
	OPERATIONS D'ORDRE PRELEVEES SUR FONCTIONNEMENT	0,00 €	978 527,74 €	0,00 €	978 527,74 €	405 417,42 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	0,00 €	978 527,74 €	0,00 €	978 527,74 €	405 417,42 €
001	Solde d'exécution positif reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	702 250,19 €	2 371 618,74 €	4 000,00 €	3 077 868,93 €	2 333 986,33 €



VOTE DU  
COMPTE FINANCIER UNIQUE

Budget principal

14/04/2026

Nombre élus : 57  
Quorum (1/2) : 29  
Majorité absolue :

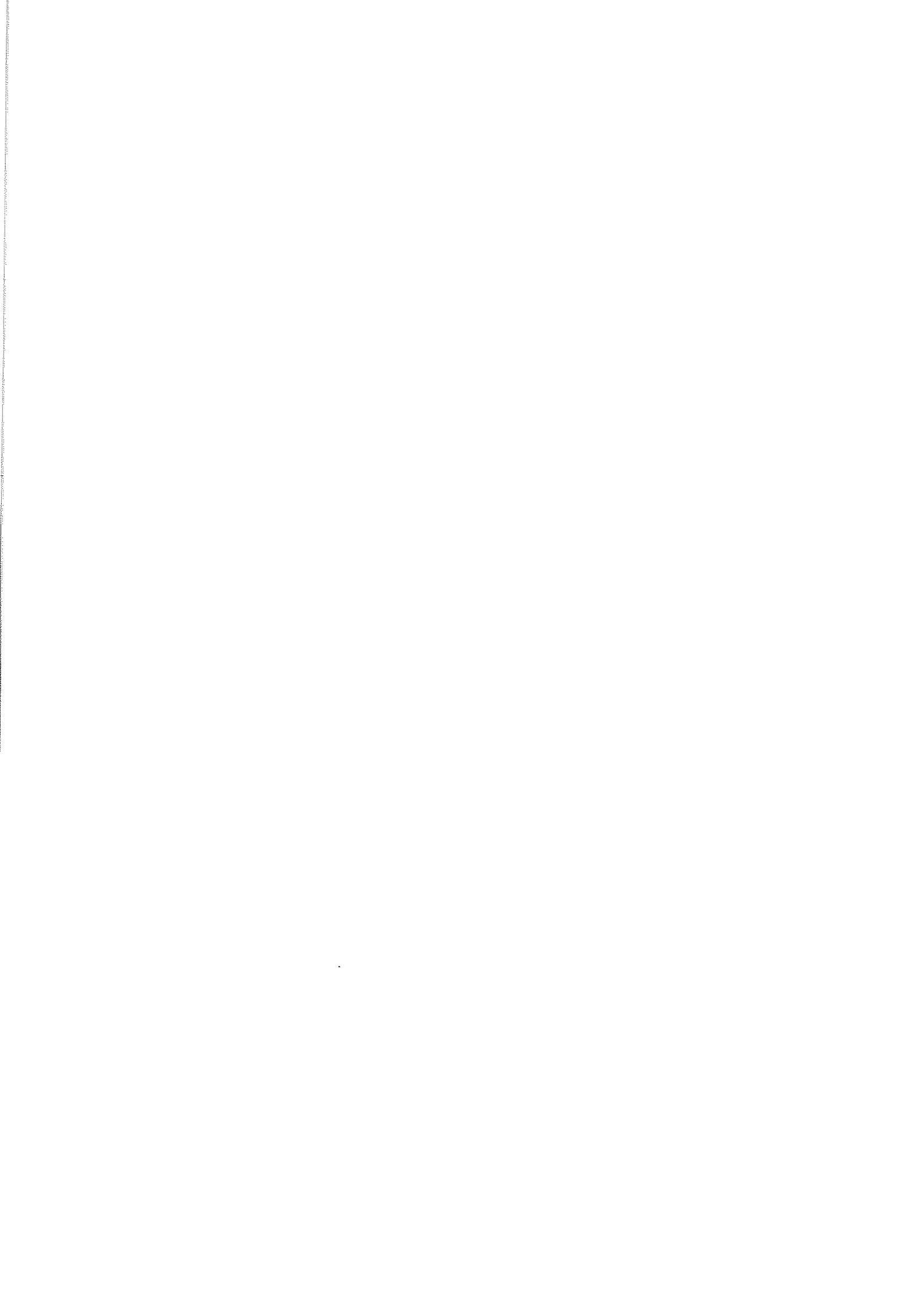
Elus présents <sup>1</sup> : 46  
Elus excusés/absents : 2  
Nombre pouvoirs <sup>2</sup> : 9  
Nombre de votants : 55  
(1+2)

**COMMUNE ANNEXE BERNIERES LE PATRY**

Nom	Prénom	Signature
BENOÎT	FRANCK	
DENIS	MAXIME	
HUBERT	NICOLAS	ABS
BROGNIART	FRÉDÉRIC	Pouvoir à LIRESTEAU 
HAMEL	FRANÇOIS	

**COMMUNE ANNEXE BURCY**

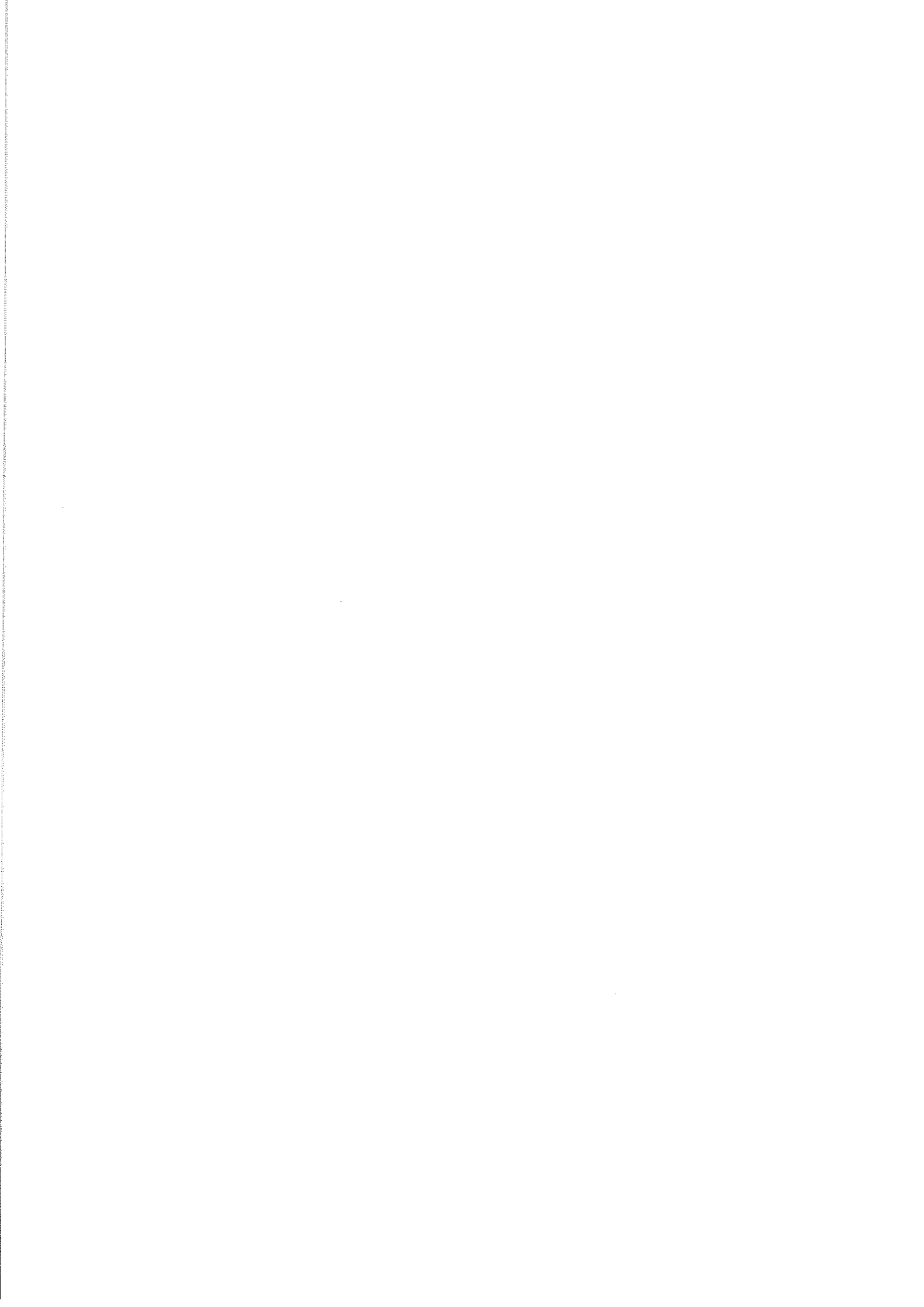
Nom	Prénom	Signature
CHANU	HERVÉ	
FRANÇOIS	MYLÈNE	
GUILLOUET	ANTHONY	
ROSSI	ANNIE	
DOUCHIN	NICOLAS	
		Pouvoir : Présent : Absent : 1 8 1






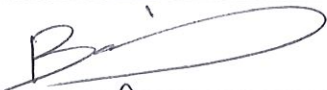





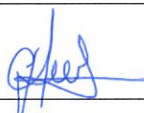



Vote du CFU - Budget principal - 14 AVRIL 2026

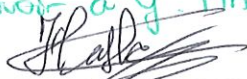
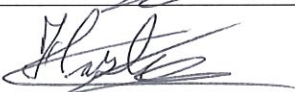


**COMMUNE ANNEXE DE PIERRES**

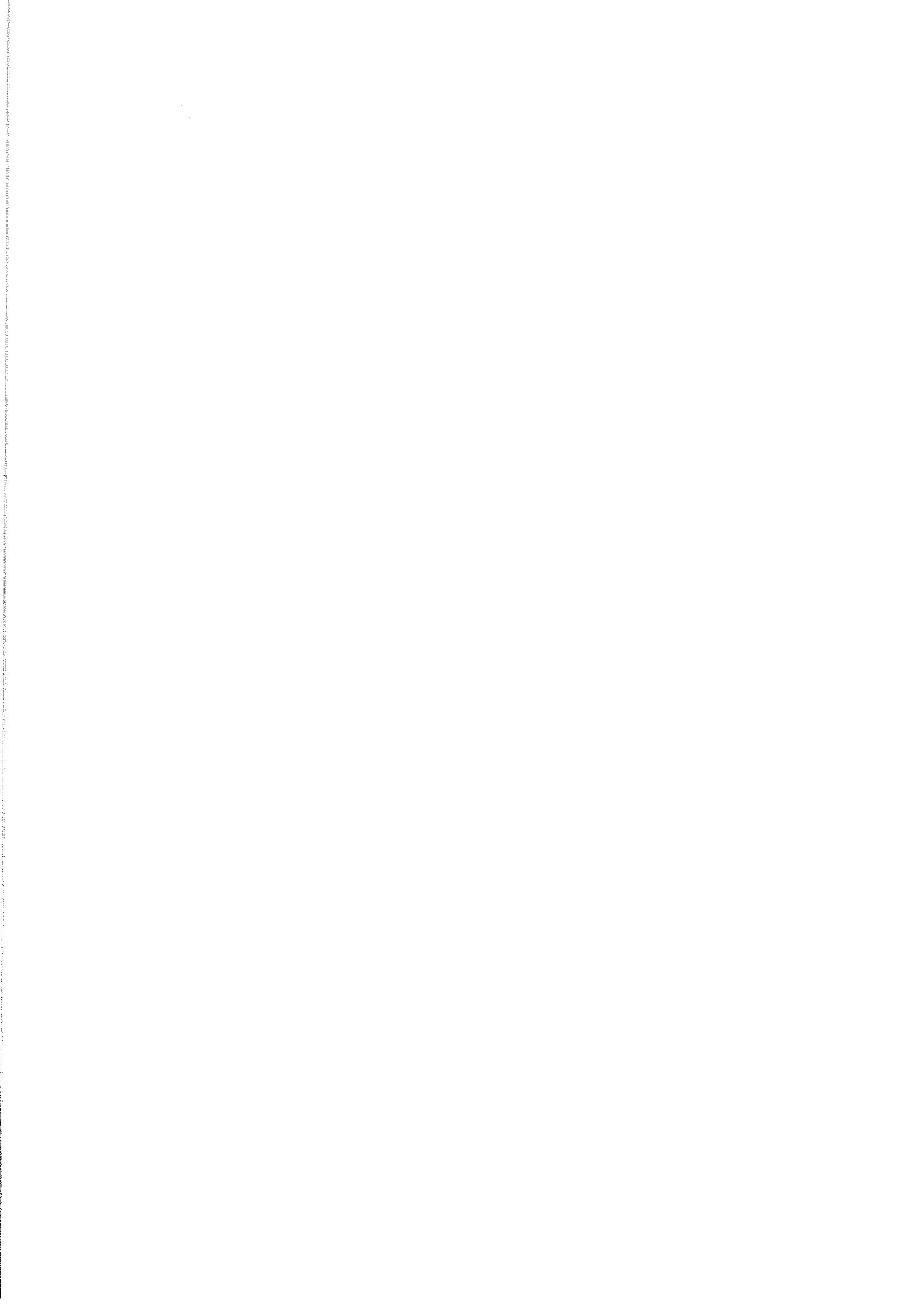
Nom	Prénom	Signature
HUBERT	AURÉLIE	
BRIARD	DAVID	
BERGAR	DOMINIQUE	

**COMMUNE ANNEXE DE PRESLES**

Nom	Prénom	Signature
GAUCHER	ANGÉLIQUE	
DESHAYES	SHIRLEY	


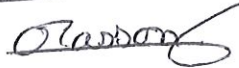

**COMMUNE ANNEXE DE RULLY**

Nom	Prénom	Signature
BOUDONNET	MÉLISSA	<i>Pouvoir à Y. HASLEY</i> 
HASLEY	YOHANN	
GOSSELIN	LAËTITIA	
		Pouvoir :    Présent :    Absent :  



## Vote du CFU - Budget principal - 14 AVRIL 2026

**COMMUNE ANNEXE SAINT CHARLES DE PERCY**

Nom	Prénom	Signature
LETEINTURIER	STÉPHANE	
MASSON	HÉLÈNE	
CHAPET	BRIGITTE	Pouvoir à D. BERGANT 


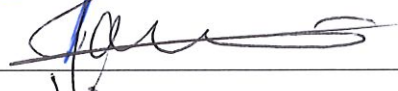





**COMMUNE ANNEXE DE VASSY**

Nom	Prénom	Signature
LE MOAL	ROMAIN	
SOINARD	MATHILDE	
LEPELTIER	LAËTITIA	
GUILLOUET	JEAN-PIERRE	
BOURGEOIS	CAROLINE	
GUÉRIN	SANDRINE	Pouvoir à M. SOINARD 
RENOUF	DAVID	
MARCHAND	ARNAUD	
GUETTIER	MICKAËL	ABS
		Pouvoir : Présent : Absent : 2 3 1





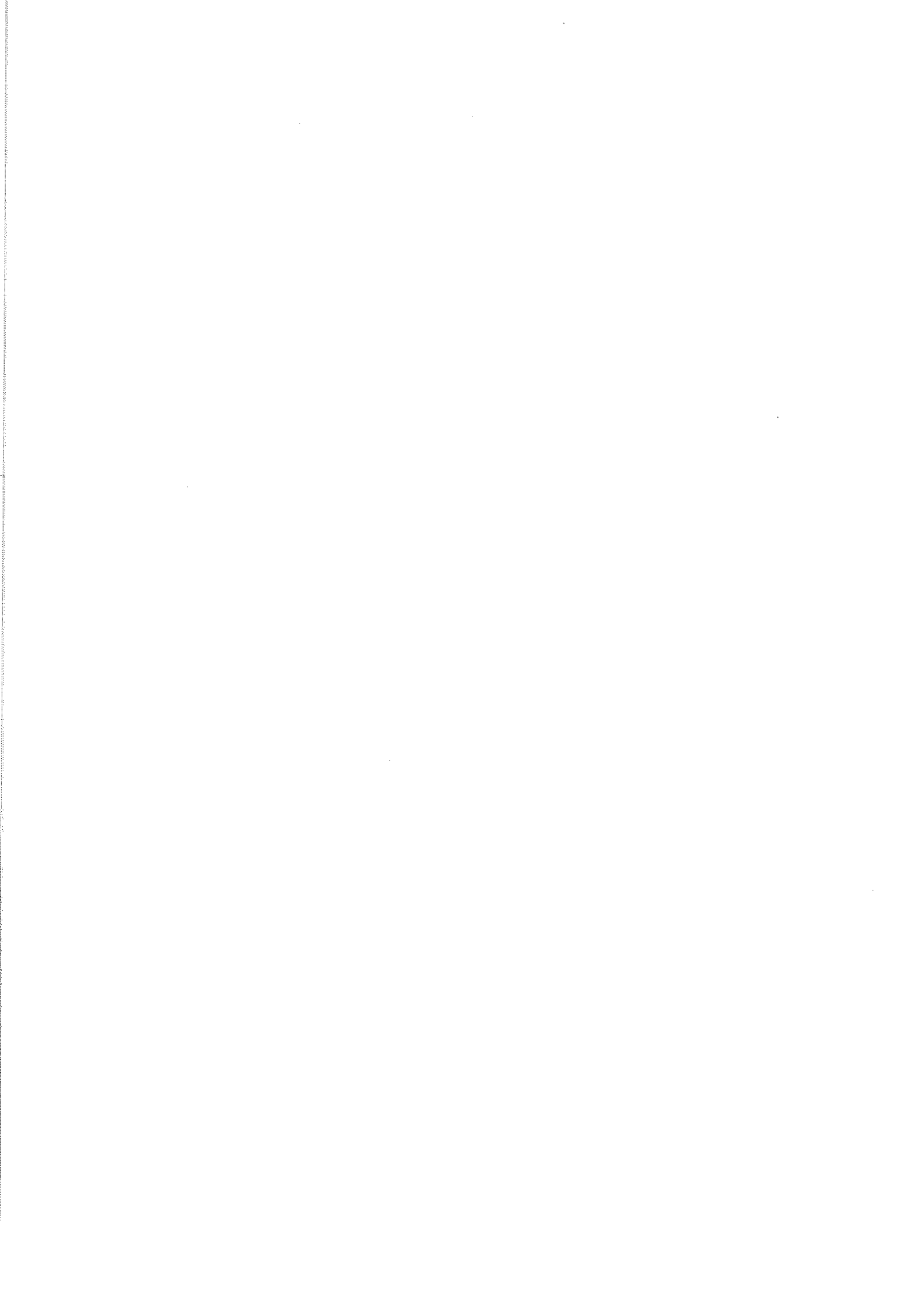
Vote du CFU - Budget principal - 14 AVRIL 2026

**COMMUNE ANNEXE DE VIESSOIX**

Nom	Prénom	Signature
POUPION	PATRICK	
MARTIN	ISABELLE	
DUCHEMIN	LAËTITIA	
SILLÈRE	MICHEL	
MARIETTE	FRÉDÉRIC	
LEPAREUR	CÉLINE	
LERESTEUX	LAËTITIA	

**COMMUNE DE VALDALLIERE**

Nom	Prénom	Signature
LEPAINTEUR	PATRICE	
		Pouvoir : Présent : Absent : 



## Résumé de l'acte

### 014-200054641-20260414-2026\_0414\_02-BF

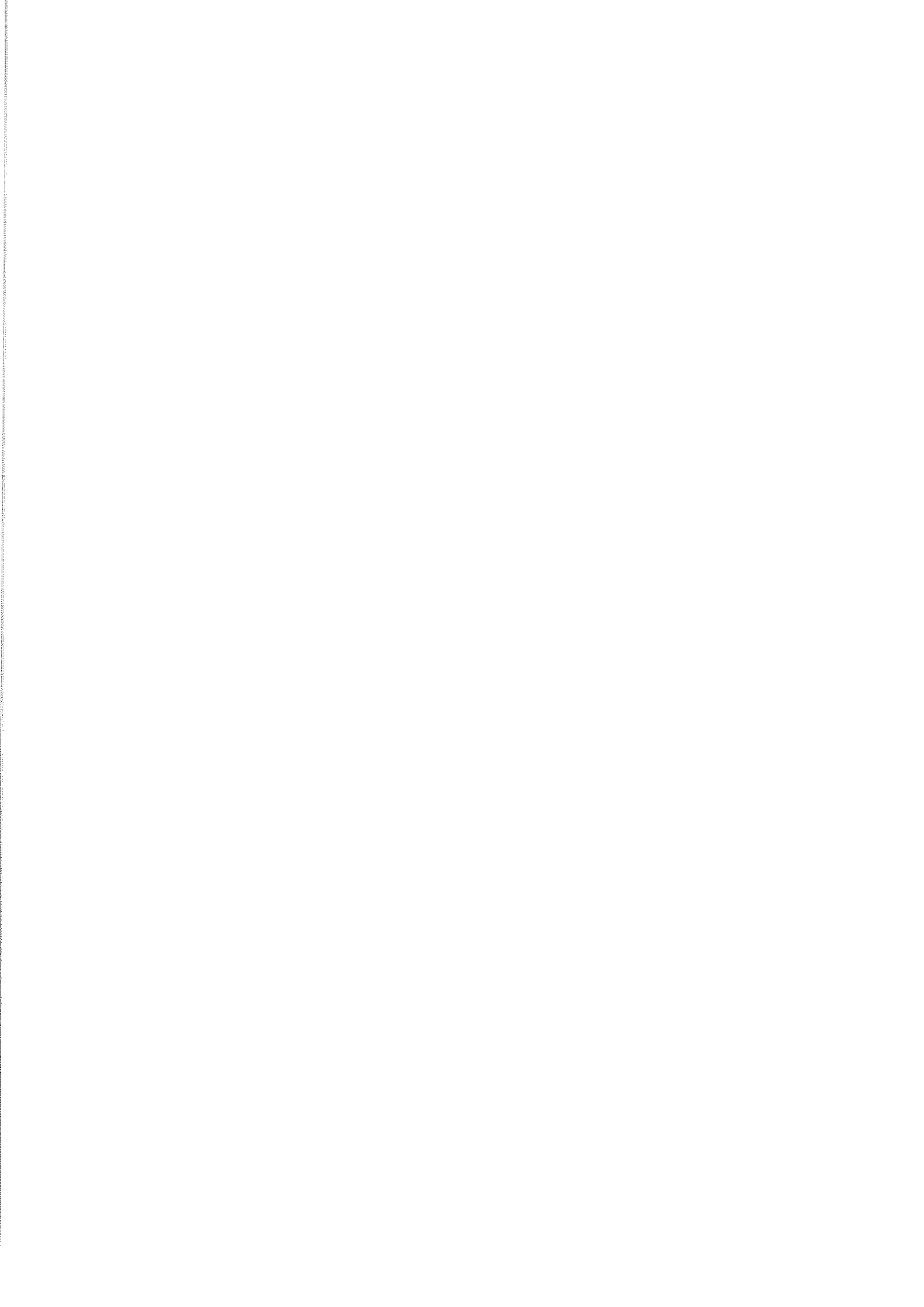
**Numéro de l'acte :** 2026\_0414\_02  
**Date de décision :** mardi 14 avril 2026  
**Nature de l'acte :** BF  
**Objet :** Vote du CFU 2025  
**Classification :** 7.1 - Decisions budgetaires  
**Rédacteur :** Flora CATHERINE  
**AR reçu le :** 21/04/2026  
**Numéro AR :** 014-200054641-20260414-2026\_0414\_02-BF  
**Document principal :** 99\_BU-2026\_0414\_02 Vote du Compte Financier Unique 2025.pdf

#### Pièces jointes :

99\_BU-2026\_0414\_02 Pages signatures.pdf  
99\_BU-CFU\_COMMUNE\_2025\_prefecture.xml

#### Historique :

21/04/26 09:53	En cours de création	
21/04/26 10:14	En préparation	Flora CATHERINE
21/04/26 10:29	Reçu	Flora CATHERINE
21/04/26 10:31	En cours de transmission	
21/04/26 10:33	Transmis en Préfecture	
21/04/26 10:37	Accusé de réception reçu	
21/04/26 12:33	Accusé de réception reçu	Flora CATHERINE
21/04/26 12:33	Accusé de réception reçu	Flora CATHERINE
21/04/26 12:33	Accusé de réception reçu	Flora CATHERINE
21/04/26 12:33	Accusé de réception reçu	Flora CATHERINE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six,  
Le 14 avril, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 avril 2026, s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Patrice LEPAINTEUR, Maire.

**Nombre de conseillers  
en exercice : 57**

**Nombre de votants : 55**

Présents : 46

Pouvoirs : 9

Excusés : 0

Absents : 2

**DELIBERATION  
N° 2026-0414-03**

**OBJET :**

**Affectation de Résultat  
du Budget Principal**

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
VALDALLIÈRE					HERTEN Andréa	X			
LEPAINTEUR Patrice	X				DECAEN Frédéric			X	V. MAZIER
BERNIERES LE PATRY					FAUCON Gilles	X			
BENOIT Franck	X				PIERRES				
DENIS Maxime	X				HUBERT Aurélie	X			
HUBERT Nicolas		X			BRIARD David	X			
BROGNIART Frédéric				X L. LERESTEUX	BERGAR Dominique	X			
HAMEL François	X				PRESLES				
BURCY					GAUCHER Angélique	X			
CHANU Hervé	X				DESHAYES Shirley	X			
FRANÇOIS Mylène	X				RULLY				
GUILLOUET Anthony	X				HASLEY Yohann	X			
ROSSI Annie	X				BOUDONNET Mélissa			X	Y. HASLEY
DOUCHIN Nicolas	X				GOSELIN Laëtitia	X			
CHENEDOLLE					SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				LETEINTURIER Stéphane	X			
BUXANT Marie-Christine	X				MASSON Hélène	X			
FERGANT Françoise	X				CHAPET Brigitte			X	D. BERGAR
ESTRY					VASSY				
LENAIN Didier	X				LE MOAL Romain	X			
LARONCHE Vanessa	X				SOINARD Mathilde	X			
CHÉNEL Amandine				X V. LARONCHE	LEPELTIER Laëtitia	X			
SCOLA Sabrina				X S. JOSSE	GUILLOUET Jean-Pierre	X			
LA ROCQUE					BOURGEOIS Caroline	X			
OLIVIER Edouard	X				GUÉRIN Sandrine			X	M. SOINARD
WIELGOSIK Frédéric				X G. FAUCON	RENOUF David	X			
LE DESERT					MARCHAND Arnaud	X			
MARÇAIS Christelle	X				GUETTIER Mickaël		X		
SUARD Manon				X C. MARÇAIS	VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					POUPION Patrick	X			
BRU Noëlle	X				MARTIN Isabelle	X			
GUIOT Gérard	X				DUCHEMIN Laëtitia	X			
JOSSE Sandrine	X				SILLÈRE Michel	X			
MONTCHAMP					MARIETTE Frédéric	X			
MAZIER Valérie	X				LEPAREUR Céline	X			
VALLÉE Denis	X				LERESTEUX Laëtitia	X			

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Monsieur Isabelle MARTIN est nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**OBJET : Affectation de Résultat du Budget Principal.**

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget principal dont les résultats se présentent comme suit :

RESULTAT 2025		
<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>
<u>2025</u>		<u>2025</u>
7 134 443,12	Recettes de l'exercice	2 333 986,33
6 518 444,93	Dépenses de l'exercice	1 348 338,42
<b>615 998,19</b>	<b>Résultat de l'exercice 2025</b>	<b>985 647,91</b>
596 971,96	Résultat de l'exercice précédent 2024	-848 470,03
<b>1 212 970,15</b>	<b>Résultat global</b>	<b>137 177,88</b>
	RAR Dépenses	218 444,36
	RAR Recettes	214 888,09
	EXCEDENT 001	133 621,61
<b>1 212 970,15</b>	EXCEDENT 002	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents :

- **DECIDE** l'affectation de résultat comme suit :

Excédent d'investissement reporté (R001) : 133 621,61 €

Excédent de fonctionnement reporté (R002) : 1 212 970,15 €

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,  
Isabelle MARTIN




Le Maire,  
Patrice LEPAINTEUR

**COMMUNE  
DE  
VALDALLIERE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six,  
Le 14 avril, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 avril 2026, s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Patrice LEPAINTEUR, Maire.

**Nombre de conseillers  
en exercice : 57**

**Nombre de votants : 55**

Présents : 46

Pouvoirs : 9

Excusés : 0

Absents : 2

**DELIBERATION  
N° 2026-0414-04**

**OBJET :**

**Vote du Compte  
Financier Unique du  
budget annexe « les  
Allaux »**

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
VALDALLIÈRE					HERTEN Andréa	X			
LEPAINTEUR Patrice	X				DECAEN Frédéric			X	V. MAZIER
BERNIERES LE PATRY					FAUCON Gilles	X			
BENOIT Franck	X				PIERRES				
DENIS Maxime	X				HUBERT Aurélie	X			
HUBERT Nicolas		X			BRIARD David	X			
BROGNIART Frédéric				X	L. LERESTEUX	X			
HAMEL François	X				PRESLES				
BURCY					GAUCHER Angélique	X			
CHANU Hervé	X				DESHAYES Shirley	X			
FRANÇOIS Mylène	X				RULLY				
GUILLOUET Anthony	X				HASLEY Yohann	X			
ROSSI Annie	X				BOUDONNET Mélissa			X	Y. HASLEY
DOUCHIN Nicolas	X				GOSSELIN Laëtitia	X			
CHENEDOLLE					SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				LETEINTURIER Stéphane	X			
BUXANT Marie-Christine	X				MASSON Hélène	X			
FERGANT Françoise	X				CHAPET Brigitte			X	D. BERGAR
ESTRY					VASSY				
LENAIN Didier	X				LE MOAL Romain	X			
LARONCHE Vanessa	X				SOINARD Mathilde	X			
CHÉNEL Amandine				X	V. LARONCHE	X			
SCOLA Sabrina				X	S. JOSSE	X			
LA ROCQUE					BOURGEOIS Caroline	X			
OLIVIER Edouard	X				GUÉRIN Sandrine			X	M. SOINARD
WIELGOSIK Frédéric				X	G. FAUCON	X			
LE DESERT					MARCHAND Arnaud	X			
MARÇAIS Christelle	X				GUETTIER Mickaël		X		
SUARD Manon				X	C. MARÇAIS				
LE THEIL BOCAGE					VIESSOIX				
BRU Noëlle	X				POUPION Patrick	X			
GUIOT Gérard	X				MARTIN Isabelle	X			
JOSSE Sandrine	X				DUCHEMIN Laëtitia	X			
MONTCHAMP					SILLÈRE Michel	X			
MAZIER Valérie	X				MARIETTE Frédéric	X			
VALLÉE Denis	X				LEPAREUR Céline	X			
					LERESTEUX Laëtitia	X			

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Monsieur Isabelle MARTIN est nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

DELIBERATION N° 2026-0414-04

**OBJET : Vote du Compte Financier Unique du budget annexe « les Allaux ».**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de Valdallière ;

Vu le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget annexe « les Allaux » ci-annexé ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique de la commune pour l'exercice 2025 concernant le budget annexe « les Allaux ».

Hors de la présence de Monsieur le Maire (n'a pas pris part au vote), sous la présidence de Monsieur Patrick POUPION, 1<sup>er</sup> adjoint,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « les Allaux » de la Commune de VALDALLIERE dont la balance se constitue comme suit :

RESULTAT DE LA COMMUNE

**Fonctionnement**

Recettes	124 175,37 €	
Dépenses	154 918,23 €	
	Déficit de clôture :	30 742,86 €

**Investissement**

Recettes	146 966,28 €
Dépenses	119 600,97 €

Restes à réaliser :

*Recettes investissement :* 0 €

*Dépenses investissement :* 0 €

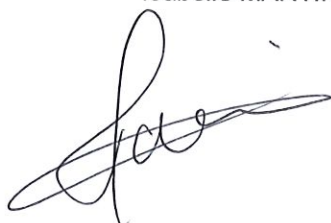
Excédent de clôture : 27 365,31 €

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,  
Isabelle MARTIN



Le Maire,  
Patrice LEPAINTEUR

**Budget : LOTISSEMENT LES ALLAUX - Budget Annexe**  
**Préparation du compte administratif de l'exercice : 2025**

FONCTIONNEMENT - VUE DÉTAILLÉE						
Comptes	Libellés DÉPENSES	BP 2025	DM	Total BP 2025	CFU 2025	
011	Charges à caractère général	9 364,98 €	270,00 €	9 634,98 €	2 681,00 €	
605	Achats de matériel, équip. et travaux	9 364,98 €	270,00 €	9 634,98 €	2 681,00 €	
	<b>TOTAL GESTION DES SERVICES</b>	9 364,98 €	270,00 €	9 634,98 €	2 681,00 €	
66	Charges financières	2 788,00 €	0,00 €	2 788,00 €	2 695,56 €	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	2 800,00 €	0,00 €	2 800,00 €	2 707,88 €	
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-12,00 €	0,00 €	-12,00 €	-12,32 €	
	<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	12 152,98 €	270,00 €	12 422,98 €	5 376,56 €	
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	146 966,28 €	0,00 €	146 966,28 €	146 966,28 €	
71355	Variat° stocks terrains aménagés	146 966,28 €	0,00 €	146 966,28 €	146 966,28 €	
	<b>CUMUL OPERATIONS D'ORDRE PRELEVEES</b>	146 966,28 €	0,00 €	146 966,28 €	146 966,28 €	
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	2 788,00 €	0,00 €	2 788,00 €	2 575,39 €	
608	Frais sur terrains en cours aménagement	2 788,00 €	0,00 €	2 788,00 €	2 575,39 €	
	<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>	149 754,28 €	0,00 €	149 754,28 €	149 541,67 €	
002	Résultat reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	161 907,26 €	270,00 €	162 177,26 €	154 918,23 €	

Comptes	Libellés RECETTES	BP 2025	DM	Total BP 2025	CFU 2025
70	Produits des services, du domaine et ventes...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 999,01 €
7015	Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 999,01 €
	<b>TOTAL GESTION DES SERVICES</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 999,01 €
	<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 999,01 €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	149 754,28 €	0,00 €	149 754,28 €	104 600,97 €
71355	Variat° stocks terrains aménagés	149 754,28 €	0,00 €	149 754,28 €	104 600,97 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	2 788,00 €	0,00 €	2 788,00 €	2 575,39 €
796	Transferts charges financières	2 788,00 €	0,00 €	2 788,00 €	2 575,39 €
	<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>	152 542,28 €	0,00 €	152 542,28 €	107 176,36 €
002	Résultat reporté	9 364,98 €	270,00 €	9 634,98 €	0,00 €
	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	161 907,26 €	270,00 €	162 177,26 €	124 175,37 €

INVESTISSEMENT - VUE DÉTAILLÉE			
Comptes	Libellés DÉPENSES	BP 2025	CFU 2025
16	Emprunts et dettes assimilées	15 000,00 €	15 000,00 €
1641-00001	Emprunts en euros	15 000,00 €	15 000,00 €
	TOTAL FINANCIER	15 000,00 €	15 000,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	15 000,00 €	15 000,00 €
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	149 754,28 €	104 600,97 €
3555-00001	Terrains aménagés	149 754,28 €	104 600,97 €
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	149 754,28 €	104 600,97 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	164 754,28 €	119 600,97 €

Comptes	Libellés RECETTES	BP 2025	CFU 2025
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165, 166 et 16449)	3 504,28 €	0,00 €
168741-00002	Dettes - Communes membres du GFP	3 504,28 €	0,00 €
	TOTAL EQUIPEMENT	3 504,28 €	0,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	3 504,28 €	0,00 €
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	146 966,28 €	146 966,28 €
3555-00001	Terrains aménagés	146 966,28 €	146 966,28 €
	OPERATIONS D'ORDRE PRELEVEES SUR FONCTIONNEMENT	146 966,28 €	146 966,28 €
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	146 966,28 €	146 966,28 €
001	Solde d'exécution positif reporté	14 283,72 €	0,00 €
001-00001	Solde d'exécution section investissement	14 283,72 €	0,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	164 754,28 €	146 966,28 €



**VOTE DU**  
**COMPTE FINANCIER UNIQUE**  
**Budget annexe « les Allaux »**

14/04/2026

Nombre élus : 57  
 Quorum (1/2) : 29  
 Majorité absolue :

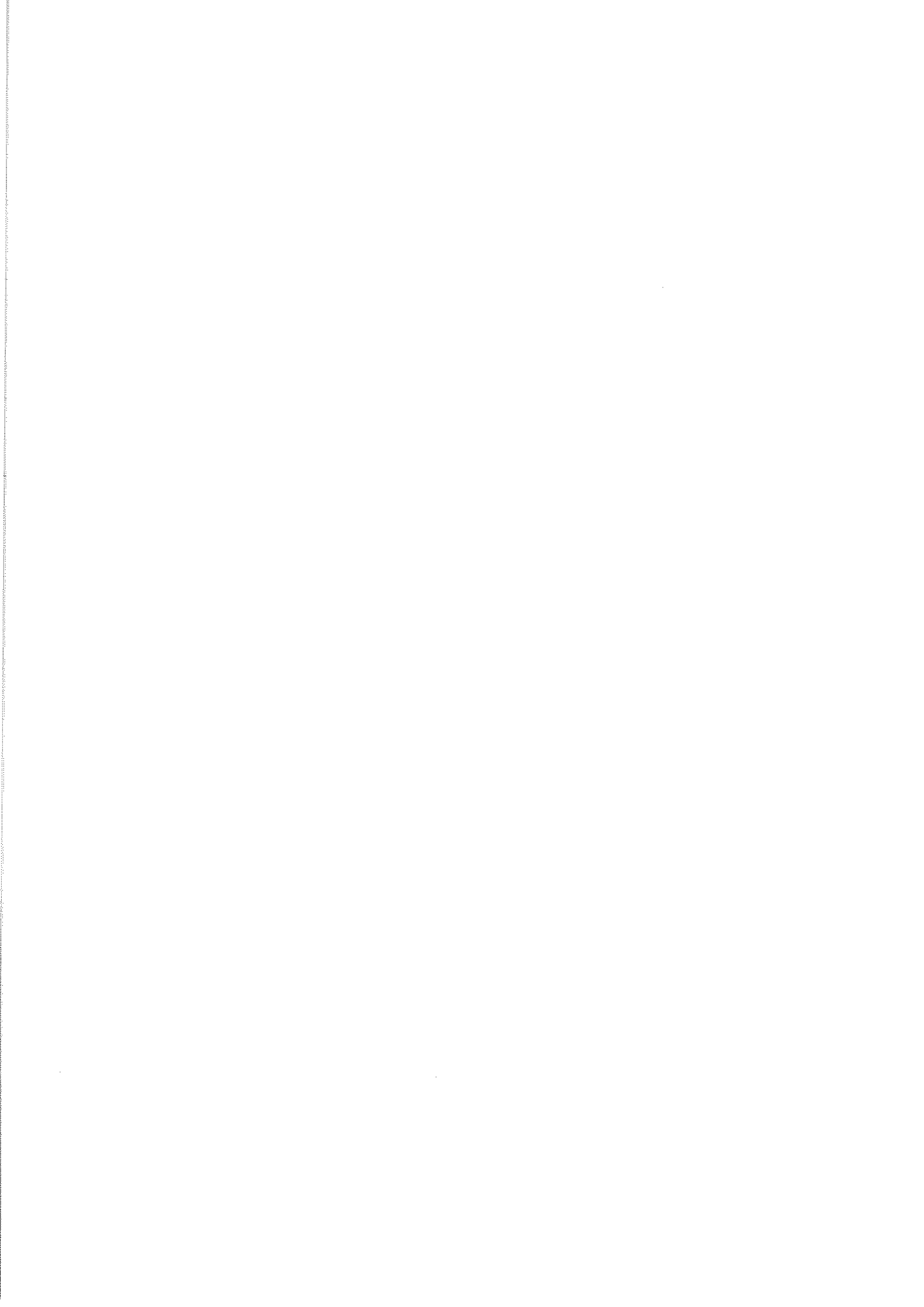
Elus présents <sup>1</sup> : 46  
 Elus excusés/absents : 2  
 Nombre pouvoirs <sup>2</sup> : 92  
 Nombre de votants : 55  
 (1+2)

**COMMUNE ANNEXE BERNIERES LE PATRY**

Nom	Prénom	Signature
BENOÎT	FRANCK	
DENIS	MAXIME	
HUBERT	NICOLAS	ABS
BROGNIART	FRÉDÉRIC	<del>Revoir E. LERESTEAU</del> 
HAMEL	FRANÇOIS	



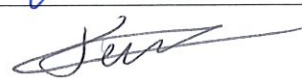
**COMMUNE ANNEXE BURCY**

Nom	Prénom	Signature
CHANU	HERVÉ	
FRANÇOIS	MYLÈNE	
GUILLOUET	ANTHONY	
ROSSI	ANNIE	
DOUCHIN	NICOLAS	
		Pouvoir : Présent : Absent : 1 8 1


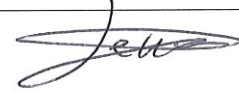




Vote du CFU - Budget annexe « les Allaux » - 14 AVRIL 2026


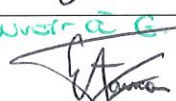
**COMMUNE ANNEXE DE CHENEDOLLE**

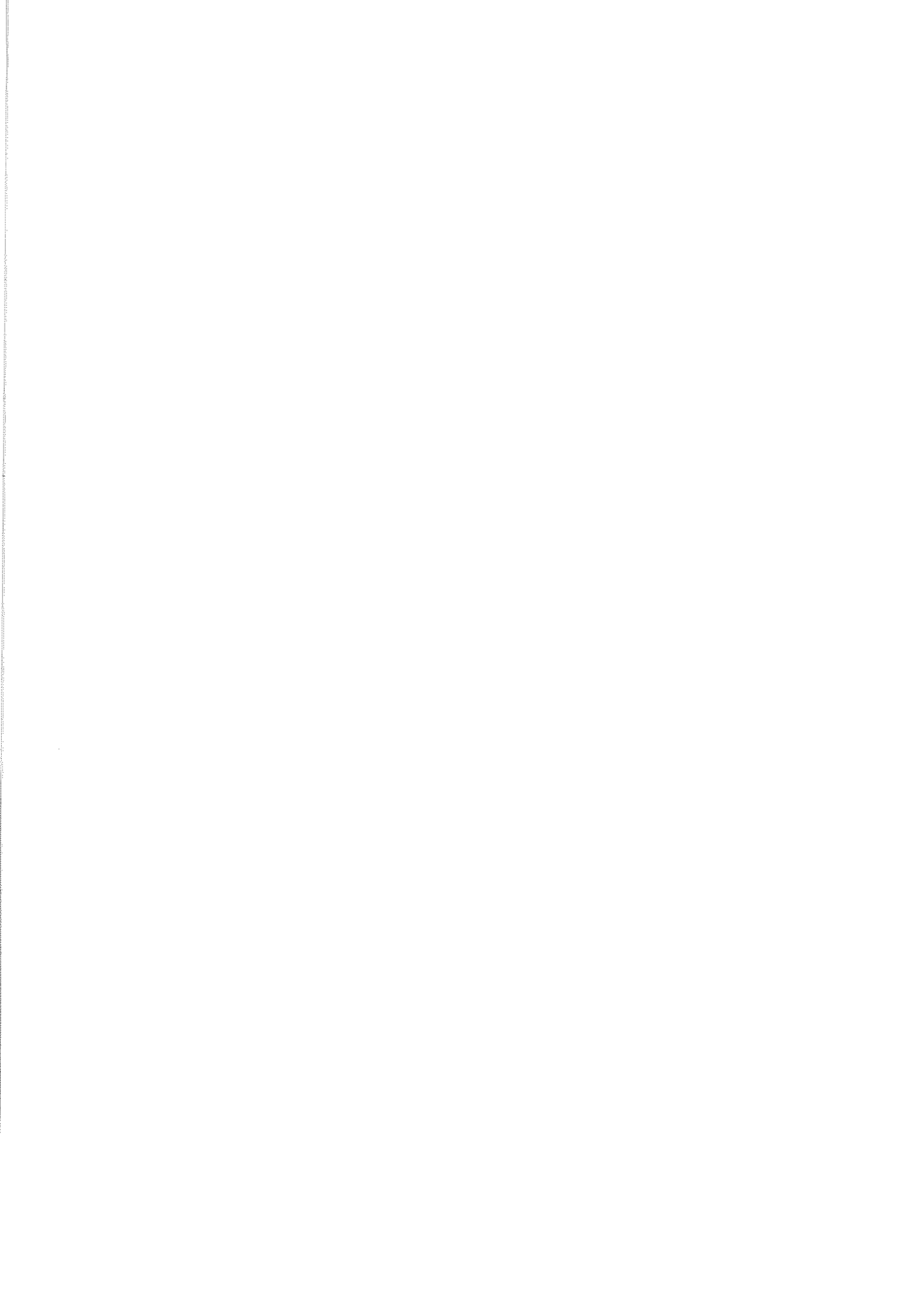
Nom	Prénom	Signature
LABROUSSE	RÉMI	
BUXANT	MARIE CHRISTINE	
FERGANT	FRANÇOISE	

**COMMUNE ANNEXE D'ESTRY**

Nom	Prénom	Signature
LARONCHE	VANESSA	
LENAIN	DIDIER	
CHÉNEL	AMANDINE	 <i>Pouvoir à V. LARONCHE</i>
SCOLA	SABRINA	 <i>Pouvoir à S. SCOLA</i>



**COMMUNE ANNEXE DE LA ROCQUE**

Nom	Prénom	Signature
OLIVIER	ÉDOUARD	
WIELGOSIK	FRÉDÉRIC	 <i>Pouvoir à E. FAUCON</i>
		<i>Pouvoir :</i> <i>Présent :</i> <i>Absent :</i> <b>3</b> <b>6</b>






## Vote du CFU - Budget annexe « les Allaux » - 14 AVRIL 2026



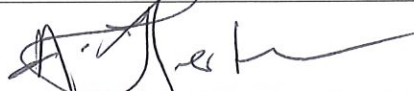
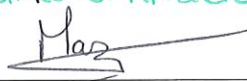

**COMMUNE ANNEXE DE LE DESERT**

Nom	Prénom	Signature
MARÇAIS	CHRISTELLE	
SUARD	MANON	<i>Pouvoir de C. MARÇAIS</i> 

**COMMUNE ANNEXE DE LE THEIL BOCAGE**

Nom	Prénom	Signature
BRU	NOËLLE	
GUIOT	GÉRARD	
JOSSE	SANDRINE	


**COMMUNE ANNEXE DE MONTCHAMP**

Nom	Prénom	Signature
MAZIER	VALÉRIE	
VALLÉE	DENIS	
HERTEN	ANDRÉA	
DECAEN	FRÉDÉRIC	<i>Pouvoir de U. FAUCON</i> 
FAUCON	GILLES	
		<i>Pouvoir :</i> <i>Présent :</i> <i>Absent :</i> <i>2</i> <i>8</i>


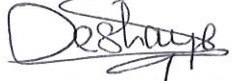


## Vote du CFU - Budget annexe « les Allaux » - 14 AVRIL 2026

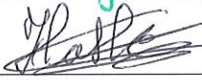
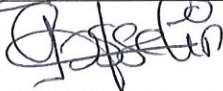
## COMMUNE ANNEXE DE PIERRES

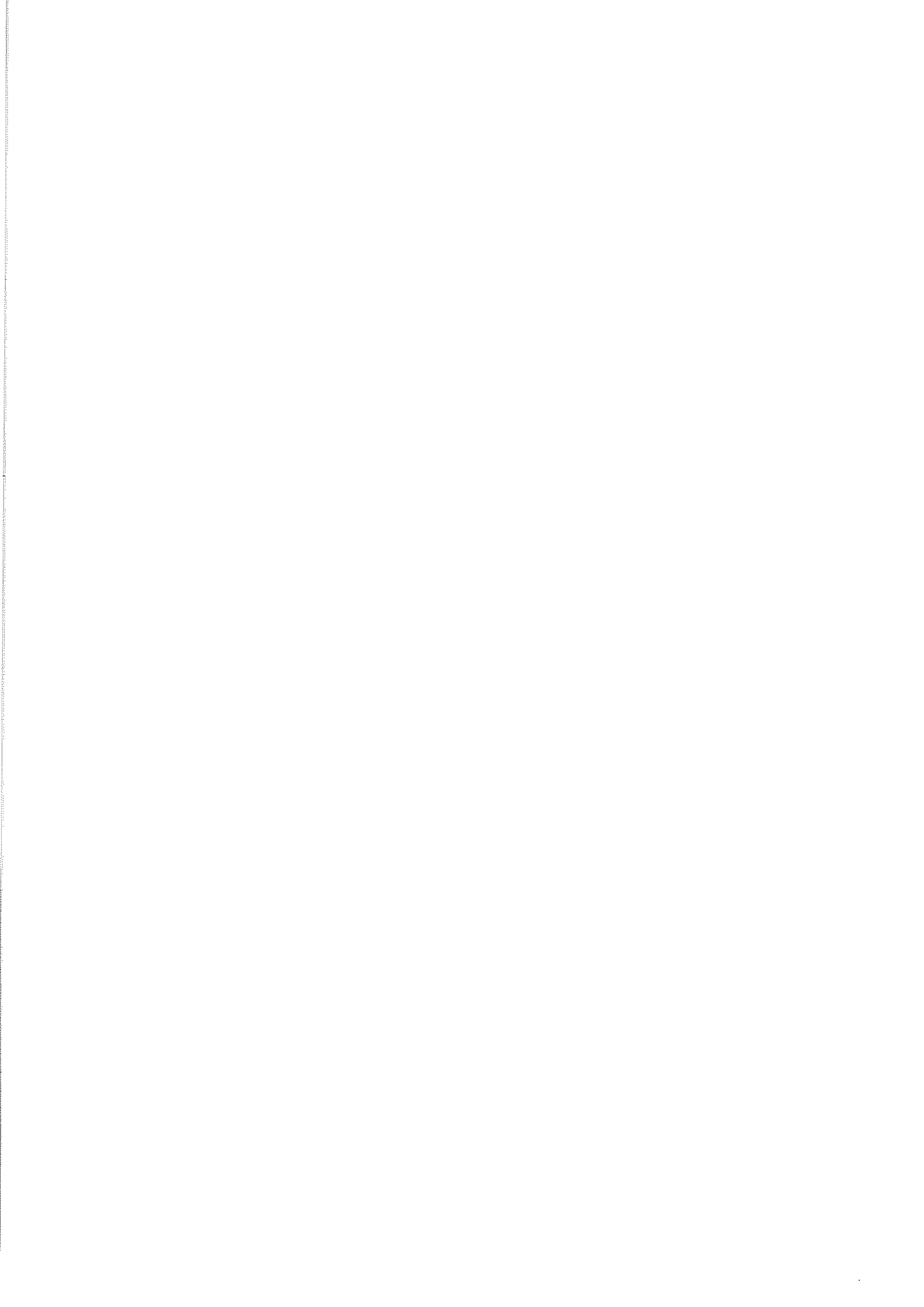
Nom	Prénom	Signature
HUBERT	AURÉLIE	
BRIARD	DAVID	
BERGAR	DOMINIQUE	

## COMMUNE ANNEXE DE PRESLES

Nom	Prénom	Signature
GAUCHER	ANGÉLIQUE	
DESHAYES	SHIRLEY	


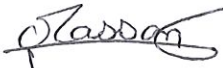
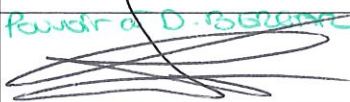
## COMMUNE ANNEXE DE RULLY

Nom	Prénom	Signature
BOUDONNET	MÉLISSA	<i>Pouvoir à Y. Hasley</i> 
HASLEY	YOHANN	
GOSSELIN	LAËTITIA	
		Pouvoir : Présent : Absent : 1 7



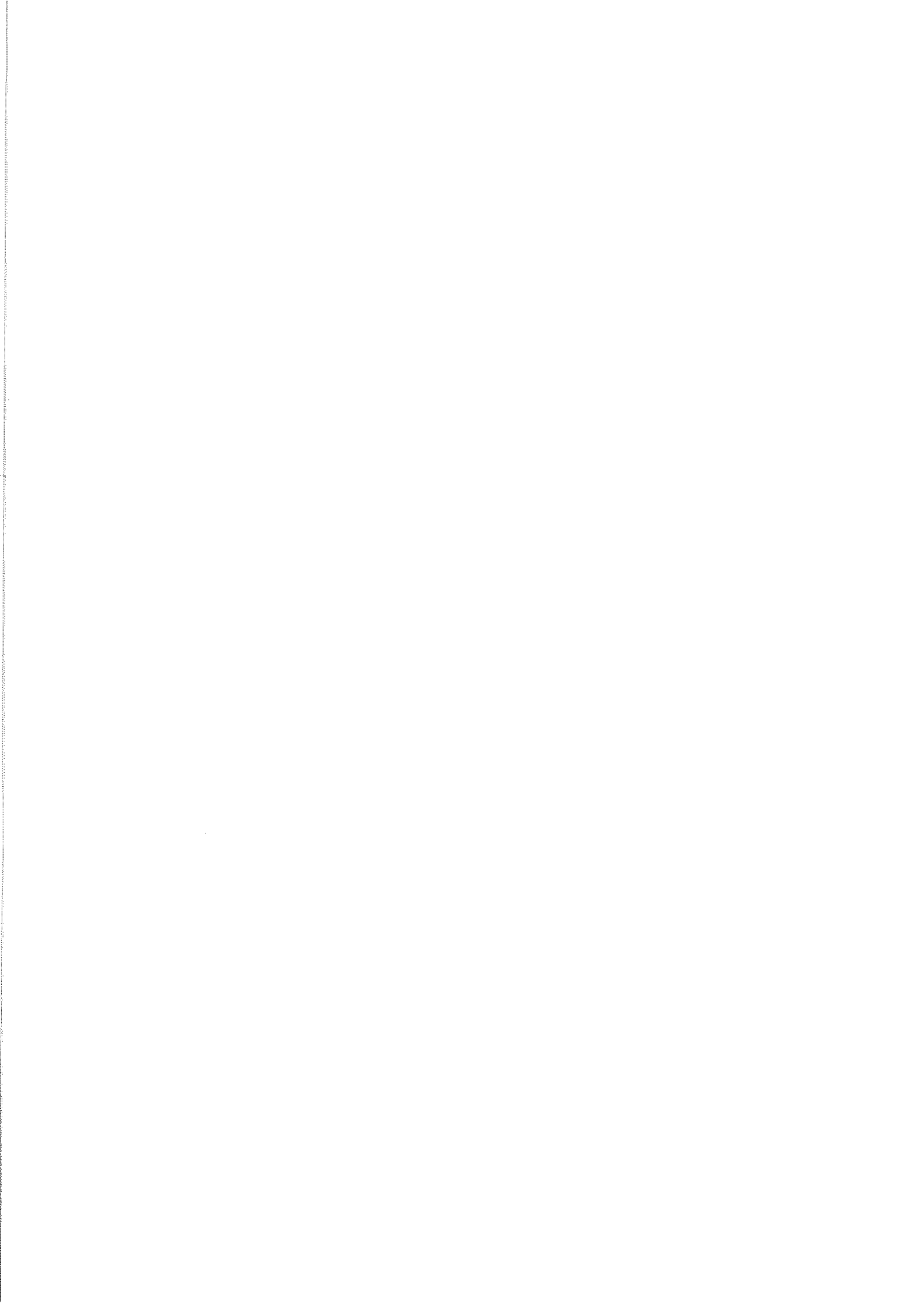
## Vote du CFU - Budget annexe « les Allaux » - 14 AVRIL 2026

**COMMUNE ANNEXE SAINT CHARLES DE PERCY**

Nom	Prénom	Signature
LETEINTURIER	STÉPHANE	
MASSON	HÉLÈNE	
CHAPET	BRIGITTE	 Pouvoir de D. BERGANT

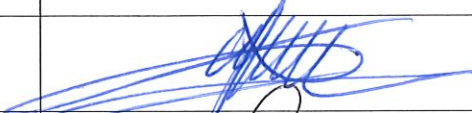
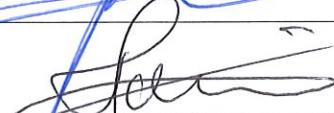
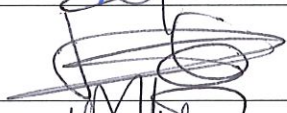

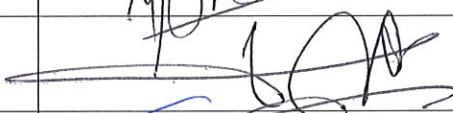
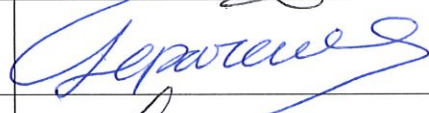

**COMMUNE ANNEXE DE VASSY**

Nom	Prénom	Signature
LE MOAL	ROMAIN	
SOINARD	MATHILDE	
LEPELTIER	LAËTITIA	
GUILLOUET	JEAN-PIERRE	
BOURGEOIS	CAROLINE	
GUÉRIN	SANDRINE	 Pouvoir de M. SOINARD
RENOUF	DAVID	
MARCHAND	ARNAUD	
GUETTIER	MICKAËL	ABS
		Pouvoir : Présent : Absent : 2 9 1




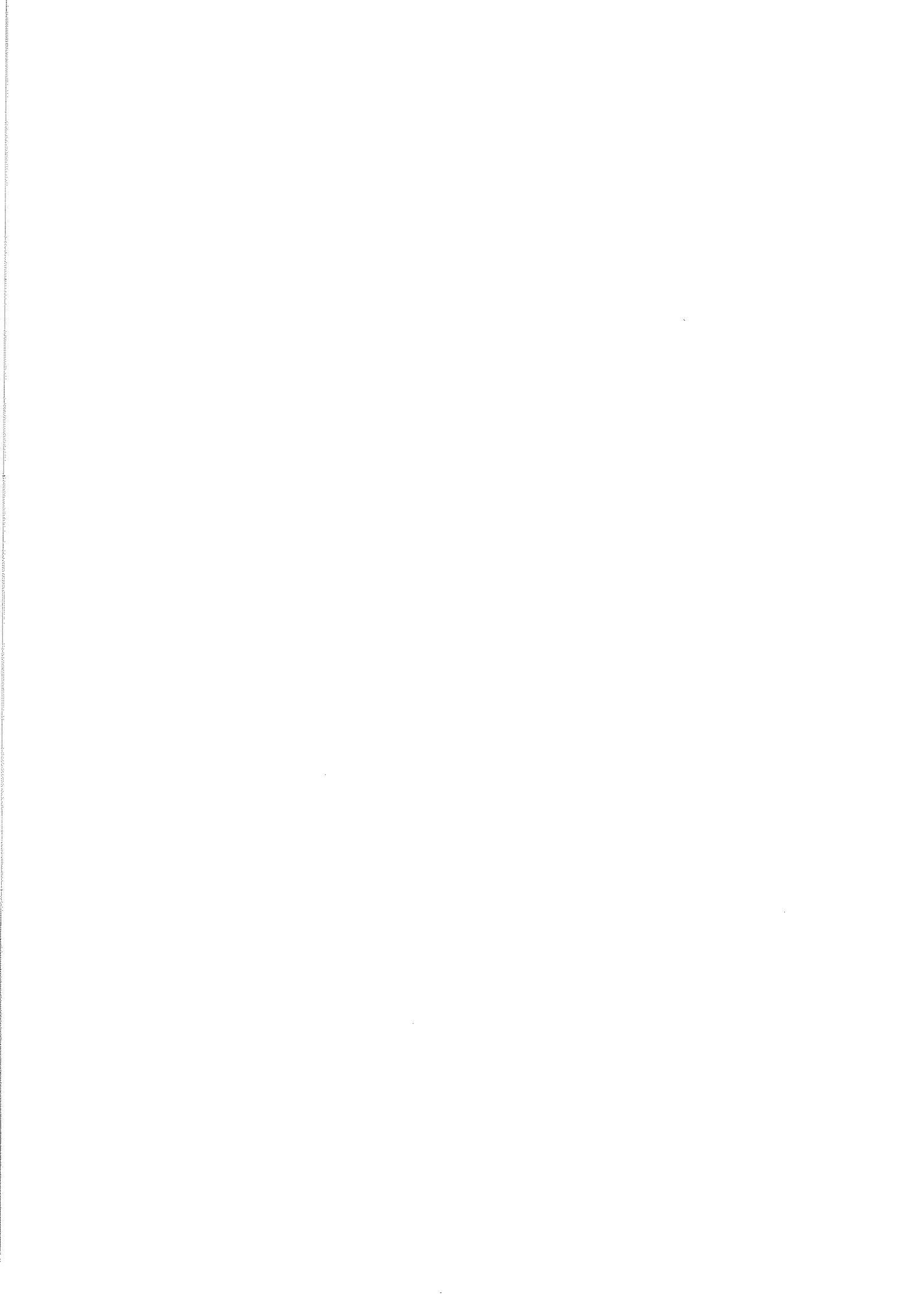
Vote du CFU - Budget annexe « les Allaux » - 14 AVRIL 2026

**COMMUNE ANNEXE DE VIESSOIX**

Nom	Prénom	Signature
POUPION	PATRICK	
MARTIN	ISABELLE	
DUCHEMIN	LAËTITIA	
SILLÈRE	MICHEL	
MARIETTE	FRÉDÉRIC	
LEPAREUR	CÉLINE	
LERESTEUX	LAËTITIA	

**COMMUNE DE VALDALLIERE**

Nom	Prénom	Signature
LEPAINTEUR	PATRICE	
		Pouvoir : Présent : Absent : 



## Résumé de l'acte

### 014-200054641-20260414-2026\_0414\_04-BF

**Numéro de l'acte :** 2026\_0414\_04  
**Date de décision :** mardi 14 avril 2026  
**Nature de l'acte :** BF  
**Objet :** Vote du CFU du budget annexe Les Allaux  
**Classification :** 7.1 - Decisions budgetaires  
**Rédacteur :** Flora CATHERINE  
**AR reçu le :** 21/04/2026  
**Numéro AR :** 014-200054641-20260414-2026\_0414\_04-BF  
**Document principal :** 99\_BU-2026\_0414\_04 Vote du Compte Financier Unique du budget annexe les Allaux.pdf

#### Pièces jointes :

99\_BU-2026\_0414\_04 Pages signatures.pdf  
99\_BU-CFU\_LESALLAUX\_2025\_prefecture.xml

#### Historique :

21/04/26 10:23	En cours de création	
21/04/26 10:24	En préparation	Flora CATHERINE
21/04/26 10:28	Reçu	Flora CATHERINE
21/04/26 10:31	En cours de transmission	
21/04/26 10:33	Transmis en Préfecture	
21/04/26 10:37	Accusé de réception reçu	
21/04/26 12:35	Accusé de réception reçu	Flora CATHERINE
21/04/26 12:35	Accusé de réception reçu	Flora CATHERINE
21/04/26 12:35	Accusé de réception reçu	Flora CATHERINE
21/04/26 12:35	Accusé de réception reçu	Flora CATHERINE



**COMMUNE  
DE  
VALDALLIERE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six,  
Le 14 avril, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 avril 2026, s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Patrice LEPAINTEUR, Maire.

Nombre de conseillers  
en exercice : 57

Nombre de votants : 55

Présents : 46

Pouvoirs : 9

Excusés : 0

Absents : 2

**DELIBERATION  
N° 2026-0414-05**

**OBJET :**

**Affectation de Résultat  
du budget annexe « les  
Allaux »**

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
VALDALLIÈRE					HERTEN Andréa	X			
LEPAINTEUR Patrice	X				DECAEN Frédéric			X	V. MAZIER
BERNIERES LE PATRY					FAUCON Gilles	X			
BENOIT Franck	X				PIERRES				
DENIS Maxime	X				HUBERT Aurélie	X			
HUBERT Nicolas		X			BRIARD David	X			
BROGNIART Frédéric				X L. LERESTEUX	BERGAR Dominique	X			
HAMEL François	X				PRESLES				
BURCY					GAUCHER Angélique	X			
CHANU Hervé	X				DESHAYES Shirley	X			
FRANÇOIS Mylène	X				RULLY				
GUILLOUET Anthony	X				HASLEY Yohann	X			
ROSSI Annie	X				BOUDONNET Mélissa			X	Y. HASLEY
DOUCHIN Nicolas	X				GOSSELIN Laëticia	X			
CHENEDOLLE					SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				LETEINTURIER Stéphane	X			
BUXANT Marie-Christine	X				MASSON Hélène	X			
FERGANT Françoise	X				CHAPET Brigitte			X	D. BERGAR
ESTRY					VASSY				
LENAIN Didier	X				LE MOAL Romain	X			
LARONCHE Vanessa	X				SOINARD Mathilde	X			
CHÉNEL Amandine				X V. LARONCHE	LEPELTIER Laëticia	X			
SCOLA Sabrina				X S. JOSSE	GUILLOUET Jean-Pierre	X			
LA ROCQUE					BOURGEOIS Caroline	X			
OLIVIER Edouard	X				GUÉRIN Sandrine			X	M. SOINARD
WIELGOSIK Frédéric				X G. FAUCON	RENOUF David	X			
LE DESERT					MARCHAND Arnaud	X			
MARÇAIS Christelle	X				GUETTIER Mickaël		X		
SUARD Manon				X C. MARÇAIS	VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					POUPION Patrick	X			
BRU Noëlle	X				MARTIN Isabelle	X			
GUIOT Gérard	X				DUCHEMIN Laëticia	X			
JOSSE Sandrine	X				SILLÈRE Michel	X			
MONTCHAMP					MARIETTE Frédéric	X			
MAZIER Valérie	X				LEPAREUR Céline	X			
VALLÉE Denis	X				LERESTEUX Laëticia	X			

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Monsieur Isabelle MARTIN est nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**OBJET : Affectation de Résultat du Budget Annexe « Les Allaux ».**

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe « Les Allaux » dont les résultats se présentent comme suit :

<b>RESULTAT 2025</b>		
<i>Fonctionnement</i> 2025		<i>Investissement</i> 2025
124 175,37	Recettes de l'exercice	146 966,28
154 918,23	Dépenses de l'exercice	119 600,97
<b>-30 742,86</b>	<b>Résultat de l'exercice 2025</b>	<b>27 365,31</b>
9 634,98	Résultat de l'exercice précédent 2024	14 283,72
<b>-21 107,88</b>	<b>Résultat global</b>	<b>41 649,03</b>
	RAR Dépenses	0,00
	RAR Recettes	0,00
	COMPTE 001	41 649,03
<b>-21 107,88</b>	DEFICIT 002	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents :

- **DECIDE** l'affectation de résultat comme suit :

Excédent d'investissement reporté (R001) : 41 649,03 €

Déficit de fonctionnement reporté (R002) : 21 107,88 €

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,  
Isabelle MARTIN



Le Maire,  
Patrice LEPAINTEUR

**COMMUNE  
DE  
VALDALLIERE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six,  
Le 14 avril, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 avril 2026, s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Patrice LEPAINTEUR, Maire.

**Nombre de conseillers  
en exercice : 57**

**Nombre de votants : 55**

Présents : 46

Pouvoirs : 9

Excusés : 0

Absents : 2

**DELIBERATION  
N° 2026-0414-06**

**OBJET :**

**La commission de  
contrôle des listes  
électorales**

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
VALDALLIÈRE					HERTEN Andréa	X			
LEPAINTEUR Patrice	X				DECAEN Frédéric			X	V. MAZIER
BERNIERES LE PATRY					FAUCON Gilles	X			
BENOIT Franck	X				PIERRES				
DENIS Maxime	X				HUBERT Aurélie	X			
HUBERT Nicolas		X			BRIARD David	X			
BROGNIART Frédéric				X	L. LERESTEUX	X			
HAMEL François	X				PRESLES				
BURCY					GAUCHER Angélique	X			
CHANU Hervé	X				DESHAYES Shirley	X			
FRANÇOIS Mylène	X				RULLY				
GUILLOUET Anthony	X				HASLEY Johann	X			
ROSSI Annie	X				BOUDONNET Mélissa			X	Y. HASLEY
DOUCHIN Nicolas	X				GOSELIN Laëtitia	X			
CHENEDOLLE					SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				LETEINTURIER Stéphane	X			
BUXANT Marie-Christine	X				MASSON Hélène	X			
FERGANT Françoise	X				CHAPET Brigitte			X	D. BERGAR
ESTRY					VASSY				
LENAIN Didier	X				LE MOAL Romain	X			
LARONCHE Vanessa	X				SOINARD Mathilde	X			
CHÉNEL Amandine			X	V. LARONCHE	LEPELTIER Laëtitia	X			
SCOLA Sabrina			X	S. JOSSE	GUILLOUET Jean-Pierre	X			
LA ROCQUE					BOURGEOIS Caroline	X			
OLIVIER Edouard	X				GUÉRIN Sandrine			X	M. SOINARD
WIELGOSIK Frédéric			X	G. FAUCON	RENOUF David	X			
LE DESERT					MARCHAND Arnaud	X			
MARÇAIS Christelle	X				GUETIER Mickaël		X		
SUARD Manon			X	C. MARÇAIS	VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					POUPION Patrick	X			
BRU Noëlle	X				MARTIN Isabelle	X			
GUIOT Gérard	X				DUCHEMIN Laëtitia	X			
JOSSE Sandrine	X				SILLÈRE Michel	X			
MONTCHAMP					MARIETTE Frédéric	X			
MAZIER Valérie	X				LEPAREUR Céline	X			
VALLÉE Denis	X				LERESTEUX Laëtitia	X			

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Monsieur Isabelle MARTIN est nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**OBJET : La commission de contrôle des listes électorales.**

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7). Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- De 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- De 2 conseillers municipaux appartenant à la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

**Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.**

Après appel à candidatures, la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales est proposée comme suit :

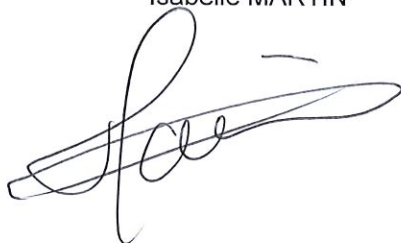
Liste majorité	Liste minorité
Titulaires - GUIOT Gérard - HERTEN Andréa - GUÉRIN Sandrine	Titulaires - FERGANT Françoise - ROSSI Annie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents :

- **APPROUVE** les désignations telles que présentées.
- **CHARGE** le maire de transmettre cette liste au préfet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,  
Isabelle MARTIN




Le Maire,  
Patrice LEPAINTEUR